## Modèle de lettre d’affirmation de la direction établie selon les NCA pour des états financiers [consolidés] préparés conformément aux IFRS

Lettre d’affirmation de la direction — IFRS

oct.-2023

Propriétaire du modèle : Services d’audit

Mis en page par : Création et publication

## INSTRUCTIONS À L’INTENTION DE L’AUDITEUR

## *Note : Cette partie introductive contient les consignes à suivre pour la rédaction de la lettre d’affirmation de la direction qui s’appliquent aux audits d’états financiers. Les présentes instructions, qui précèdent le modèle de lettre d’affirmation de la direction, ne doivent pas être communiquées à l’entité auditée.*

#### Exigences des NCA

Le présent modèle de lettre d’affirmation de la direction a été préparé afin de satisfaire aux exigences de la NCA 580, Déclarations écrites, et d’autres NCA qui exigent des déclarations écrites sur des points précis*.*

NCA 580.3 — *Les éléments probants s’entendent des informations sur lesquelles s’appuie l’auditeur pour parvenir aux conclusions servant de fondement à son opinion. Les déclarations écrites représentent des informations nécessaires pour l’auditeur dans le cadre de l’audit des états financiers de l’entité. Par conséquent, tout comme les réponses aux demandes d’informations, les déclarations écrites constituent des éléments probants.*

NCA 580.9 — *L’auditeur doit demander des déclarations écrites aux membres de la direction qui sont investis de responsabilités appropriées à l’égard des états financiers et qui sont bien au fait des questions devant faire l’objet des déclarations.*

Autres NCA contenant des exigences en matière de déclarations écrites (NCA 580, Annexe 1)

* NCA 240, Responsabilités de l’auditeur concernant les fraudes lors d’un audit d’états financiers, paragraphe 40
* NCA 250, Prise en compte des textes légaux et réglementaires dans un audit d’états financiers, paragraphe 16
* NCA 450, Évaluation des anomalies détectées au cours de l’audit, paragraphe 14
* NCA 501, Éléments probants *—* Considérations particulières concernant certains points, paragraphe 12
* NCA 540, Audit des estimations comptables et des informations y afférentes, paragraphe 37
* NCA 550, Parties liées, paragraphe 26
* NCA 560, Événements postérieurs à la date de clôture, paragraphe 9
* NCA 570*,* Continuité de l’exploitation, alinéa 16 e)
* NCA 710, Informations comparatives — Chiffres correspondants et états financiers comparatifs, paragraphe 9
* NCA 720, Responsabilités de l'auditeur concernant les autres informations, alinéa 13 c)

Les équipes de mission doivent consulter la NCA 580 et toutes les autres NCA applicables pour obtenir des indications supplémentaires en matière de déclarations écrites, au besoin.

#### Questions et réponses

### À qui doit-on adresser la lettre d’affirmation de la direction et quelle doit être la date des déclarations écrites qu’elle contient?

La lettre d’affirmation de la direction doit être adressée à l’auditeur, normalement le responsable de la mission, et sa date doit être aussi rapprochée que possible de la date du rapport de l’auditeur sur les états financiers, **mais ne doit pas être postérieure à celle-ci**. Consulter le paragraphe 14 de la NCA 580 pour obtenir les directives et les exigences supplémentaires relatives à la date de la lettre d’affirmation.

### Qui doit signer la lettre d’affirmation au nom de l’entité pour confirmer les déclarations écrites?

Les déclarations écrites devraient être obtenues des personnes responsables de la préparation des états financiers qui peuvent fournir des « déclarations éclairées ». Il s’agit généralement du directeur général ou du directeur financier de l’entité, ou, dans le cas des entités où ces titres ne sont pas utilisés, des personnes occupant des postes équivalents. Dans certaines circonstances, les responsables de la gouvernance peuvent également être chargés de la préparation des états financiers. Consulter les paragraphes A2 à A6 de la NCA 580 pour obtenir des indications supplémentaires à ce sujet.

En outre, dans certains cas, l’auditeur souhaitera peut-être obtenir des déclarations écrites provenant d’autres membres de la direction. L’auditeur pourrait notamment demander une déclaration écrite au conseiller juridique interne de l’entité concernant l’estimation d’une provision pour litiges importante ou encore au secrétaire des réunions du conseil d’administration et des comités importants concernant l’exhaustivité des procès‑verbaux de ces réunions. (NCA 580.13)

S’il y a des changements au sein de la direction de l’entité (soit les responsables de la préparation des états financiers) au cours de la période, cela n’atténue en rien les responsabilités de la direction à l’égard des états financiers pris dans leur ensemble. Par conséquent, l’auditeur doit toujours obtenir des déclarations écrites de la part de la direction qui portent sur la totalité de la ou des périodes considérées.

### Que doit faire l’équipe de mission dans les situations suivantes :

1. **L’équipe de mission estime nécessaire d’obtenir des déclarations écrites supplémentaires concernant les états financiers.**

La lettre d’affirmation doit être adaptée pour inclure toute déclaration supplémentaire de la direction qui est appropriée. Il peut s’agir notamment d’obtenir des déclarations sur des questions propres aux activités ou au secteur d’activité de l’entité, sur des assertions particulières contenues dans les états financiers, ou des déclarations qui corroborent d’autres éléments probants concernant les états financiers.

L’annexe 1 du modèle de lettre d’affirmation de la direction présente des exemples de déclarations supplémentaires qui peuvent être appropriées pour des états financiers préparés selon les IFRS.

L’équipe de mission doit faire une évaluation critique des déclarations supplémentaires et les modifier, au besoin, en tenant compte des circonstances propres à l’entité, des risques, estimations et jugements importants, des circonstances inhabituelles ou complexes et du seuil de signification.

1. **La direction modifie une déclaration écrite par rapport à celle demandée par l’auditeur.**

Consulter les paragraphes A26 et A27 de la NCA 580 pour obtenir les indications et exigences supplémentaires applicables.

1. **L’équipe de mission a des doutes sur la compétence, l’intégrité, les valeurs éthiques ou la diligence de la direction, ou sur l’importance qu’elle attache à ces valeurs ou à leur respect.**

Consulter les paragraphes 16, 20 a), A24 et A25 de la NCA 580 pour obtenir les indications et les exigences supplémentaires applicables.

1. **L’équipe de mission a relevé des déclarations écrites qui sont incompatibles entre elles et avec des éléments probants obtenus d’une autre source.**

Consulter les paragraphes 17 et A23 de la NCA 580 pour obtenir les indications et les exigences supplémentaires applicables.

1. **La direction ne fournit pas une ou plusieurs des déclarations écrites demandées.**

Consulter les paragraphes 19 et 20 b) de la NCA 580 pour obtenir les indications et les exigences supplémentaires applicables.

### Que peut faire la direction si elle n’est pas d’accord avec les anomalies non corrigées dans les états financiers qui sont inscrites dans la lettre d’affirmation?

Si la direction est d’avis que certains des éléments mentionnés ne sont pas des anomalies, elle peut l’indiquer en ajoutant à la déclaration écrite une mention telle que : « À notre avis, les éléments XX et XX ne constituent pas des anomalies parce que [description des raisons] ». Consulter les paragraphes 14 et A29 de la NCA 450 pour obtenir des indications supplémentaires.

### La lettre d’affirmation de la direction doit-elle être établie dans les deux langues officielles?

Étant donné qu’il s’agit d’une communication de l’entité, la direction doit respecter les politiques internes de l’entité sur les langues officielles.

### Qu’en est-il des lettres d’affirmation de la direction pour les audits de groupes ou de composantes?

Pour obtenir des indications sur les lettres d’affirmation dans le cadre d’audits de groupes ou de composantes, consulter la section BVG Audit 2343.

*Note : Les auditeurs des composantes des comptes publics du Canada doivent aussi consulter les instructions d’audit transmises par l’équipe chargée des comptes publics.*

### Comment les équipes de mission doivent-elles gérer le passage à un nouveau référentiel d’information financière?

Lorsqu’il s’agit d’auditer les états financiers de la première période complète d’adoption du nouveau référentiel d’information financière, il faut s’assurer que les périodes mentionnées dans le premier paragraphe de la lettre d’affirmation de la direction correspondent à toutes les périodes dont il est question dans le rapport de l’auditeur, c’est-à-dire la date de l’état de la situation financière d’ouverture pour la première année de transition et la période présentée à titre comparatif sur lesquelles porte l’opinion (paragraphes 9 et A1 de la NCA 710).

De plus, si un montant pour un élément précis est inscrit (p. ex. les stocks), il faut s’assurer d’inclure également le montant comparatif et l’exercice comparatif.

Les équipes de mission doivent également consulter les indications ou les instructions envoyées par les Services d’audit concernant le passage à un nouveau référentiel d’information financière.

#### Préparation de l’ébauche de la lettre d’affirmation de la direction

* La lettre d’affirmation de la direction doit être imprimée sur le papier à en-tête de l’entité.
* Le texte en bleu doit être adapté ou supprimé, s’il y a lieu, et le texte en noir doit être modifié seulement selon les instructions données (les instructions sont en *bleu et en italique*).
* Chercher (Ctrl+H) le terme [Entité] et le remplacer par la dénomination abrégée de l’entité qui figure au premier paragraphe de la lettre d’affirmation.
* Si l’équipe d’audit estime nécessaire d’obtenir d’« **autres déclarations écrites** » pour étayer d’autres éléments probants obtenus (NCA 580.13), elle devrait en discuter avec le responsable de la mission. Si celui‑ci juge lui aussi que d’« **autres déclarations écrites** » sont nécessaires, les auditeurs peuvent se reporter à l’annexe 1 du présent modèle pour consulter le libellé proposé de la lettre d’affirmation. **Note :** L’annexe 1 ne doit pas servir de liste de contrôle pour l’intégration de toutes les déclarations pertinentes possibles.
* L’équipe de mission doit adapter la section portant sur le destinataire et la signature de la lettre d’affirmation en fonction des caractéristiques de la mission.
* Remplir le Sommaire des anomalies non corrigées (SANC) à l’annexe A du présent modèle de lettre d’affirmation. L’équipe d’audit peut aussi remplir le Sommaire des anomalies corrigées (SAC) à l’annexe B.
* Le document ne contient aucun saut de page obligatoire. Au besoin, insérer des sauts de page après avoir adapté la lettre.
* Les paragraphes ne sont pas numérotés dans le modèle. Les équipes de mission peuvent décider de les numéroter.
* S’assurer d’enlever les éléments suivants avant de transmettre l’ébauche finale à l’entité :
* les instructions qui précèdent la page 1 de la lettre d’affirmation, y compris la section Questions et réponses;
* le texte entre [crochets];
* le texte en bleu;
* les notes de bas de page;
* l’annexe 1.

#### Autres instructions

Le sous‑alinéa 16 c)ii) de la NCA 260 exige que l’auditeur communique aux responsables de la gouvernance les déclarations écrites qu’il a demandé à la direction de lui fournir. Une copie (de l’ébauche ou de la version définitive) de la lettre doit donc être jointe au *Rapport au Comité de vérification – Résultats de l’audit annuel*.

## [Papier à en-tête de l’entité]

Lettre d’affirmation de la direction — IFRS

oct.-2023

Propriétaire du modèle : Services d’audit

Mis en page par : Éditique

[Date][[1]](#footnote-1)

[Nom du responsable de mission]
Bureau du vérificateur général du Canada
240, rue Sparks
Ottawa (Ontario)  K1A 0G6
[ou adresse du bureau régional]

La présente lettre vous est fournie relativement à votre audit des états financiers [consolidés] de [*indiquer le nom complet de l’entité, suivi de sa dénomination abrégée entre parenthèses. Cette dernière remplacera le terme* [*Entité*] *partout où il apparaît dans le présent modèle*] [et de ses filiales [Entité],] au [date de l’état de la situation financière] et pour l’exercice clos à cette date aux fins de l’expression d’une opinion indiquant si les états financiers [consolidés] donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière [consolidée] de [Entité], ainsi que de sa performance financière [consolidée] et de ses flux de trésorerie [consolidés] conformément aux Normes internationales d’information financière (IFRS) (les états financiers [consolidés]).

Nous nous sommes acquittés de nos responsabilités[[2]](#footnote-2), telles que définies dans les termes et conditions de la lettre de mission portant la date du [date].

Nous confirmons les déclarations suivantes :

* Nous avons préparé des états financiers [consolidés] conformes aux IFRS; en particulier, les états financiers [consolidés], notamment les informations à fournir et les autres informations mentionnées ci-après, donnent une image fidèle conformément à ces normes.
* Nous avons conçu, mis en place et maintenu un système efficace de contrôle interne à l’égard de l’information financière aux fins de la préparation et de la présentation fidèle d’états financiers [consolidés] qui sont exempts d’anomalies significatives, que celles‑ci résultent de fraudes ou d’erreurs.
* Nous avons effectué la conception, la mise en place et le maintien d’un système efficace de contrôle interne pour prévenir et détecter la fraude.
* Nous avons assuré la conformité aux autorisations législatives et autres autorisations qui gouvernent [Entité], notamment [indiquer les autorisations législatives importantes mentionnées dans la lettre de mission et/ou dans le rapport de l’auditeur indépendant].
* Nous vous avons fourni toutes les informations et tous les accès pertinents, tel qu’il est convenu dans les termes et conditions de la mission d’audit.
* Nous avons veillé à ce que toutes les opérations soient comptabilisées dans les documents comptables et reflétées dans les états financiers [consolidés].

### Préparation des états financiers [consolidés]

Les états financiers [consolidés] donnent une image fidèle selon les IFRS et fournissent toutes les informations nécessaires à une présentation fidèle ainsi que toutes les informations autrement requises en vertu des textes légaux et réglementaires auxquels [Entité] est assujetti[e]. Nous avons préparé les états financiers [consolidés] de [Entité] en prenant pour hypothèse que [Entité] était en mesure de poursuivre son exploitation. De plus, les états financiers [consolidés] ont été préparés de la même manière qu’au cours de l’exercice précédent[, à l’exception du changement apporté à la méthode de comptabilisation de [élément concerné] expliqué dans la section intitulée *Méthodes comptables* ci-après].

Nous avons effectué un rapprochement approprié entre nos livres et documents comptables (par exemple, les comptes du grand livre général) sous‑jacents aux états financiers [consolidés] et les pièces justificatives connexes (par exemple, grand livre auxiliaire ou données de tiers). Tous les éléments de rapprochement considérés comme significatifs ont été identifiés et inclus dans les rapprochements, et ils ont été ajustés de manière appropriée dans les états financiers [consolidés]. Il n’y a eu aucune différence non expliquée significative ni aucun élément important dans les comptes d’attente du grand livre général qui aurait dû être ajusté ou reclassé dans un autre compte. Aucun élément important dans les comptes d’attente du grand livre général n’a été porté à un compte de l’état de la situation financière alors qu’il aurait dû être porté à un compte de résultat. De même, aucun élément important dans les comptes d’attente du grand livre général n’a été porté à un compte de résultat alors qu’il aurait dû être porté à un compte de l’état de la situation financière. [Toutes les écritures de consolidation ont été enregistrées de façon appropriée.] Tous les comptes intra-entité [et les comptes entre les entités] ont été éliminés ou évalués de façon appropriée et pris en compte aux fins de leur présentation dans les états financiers [consolidés].

### Autres informations

Nous vous avons communiqué, dans le tableau ci-dessous, tous les documents que nous prévoyons publier ou que nous devons publier du fait de textes légaux ou réglementaires ou de la coutume qui contiendront ou accompagneront les états financiers [consolidés] et le rapport de l’auditeur, et qui présenteront des informations sur les activités de [Entité] ainsi que sur ses résultats financiers et sa situation financière, tels qu’ils sont présentés dans les états financiers [consolidés].

|  |  |
| --- | --- |
| **Titre du/des document(s) fourni(s) avant la date du rapport de l’auditeur qui contiendra(ont) ou accompagnera(ont) les états financiers [consolidés]**  | **Titre du/des document(s) qui ne sera(ont) pas fourni(s) avant la date du rapport de l’auditeur et contiendra(ont) ou accompagnera(ont) les états financiers [consolidés]** |
| [Indiquer les autres informations qui ont été fournies avant la date du rapport de l’auditeur * Rapport de gestion
* Rapport annuel
* Commentaires et analyse des états financiers
* Autre]
 | [Indiquer les autres informations qui n’ont pas été fournies avant la date du rapport de l’auditeur* Rapport de gestion
* Rapport annuel
* Commentaires et analyse des états financiers
* Autre]
 |

Nous vous avons remis (tous) le(s) document(s) ci-haut. Les états financiers [consolidés] et les autres informations contenues dans ce(s) document(s) sont cohérents entre eux et les autres informations sont exemptes d’anomalies significatives.

[*Ajouter le paragraphe suivant si l’entité n’a pas fourni les autres informations qui contiendront ou accompagneront les états financiers [consolidés].*]En ce qui a trait au(x) document(s) qui ne vous [a/ont] pas été encore fourni(s), nous prévoyons préparer ce(s) document(s) et vous le(s) fournir avant de le(s) publier, afin que vous puissiez parachever la mise en œuvre des procédures, conformément à vos responsabilités.

### Méthodes comptables

Nous confirmons que nous avons examiné les méthodes comptables de [Entité] et que, compte tenu des autres méthodes comptables possibles, les méthodes comptables et les techniques pour établir les estimations que nous avons sélectionnées et appliquées aux fins de la préparation et de la présentation des états financiers [consolidés] sont appropriées aux circonstances propres à [Entité].

[*Ajouter le paragraphe suivant si l’entité a apporté des changements à ses méthodes comptables. Sinon, effacer le paragraphe au complet.*] Tout changement de méthode comptable adopté volontairement par [Entité] pour l’exercice clos le [date de l’état de la situation financière] a pour effet de fournir des informations fiables et plus pertinentes sur les effets des opérations, d’autres événements ou conditions sur la situation financière, la performance financière ou les flux de trésorerie de [Entité]. *Choisir une des phrases suivantes :* [Les informations comparatives révisées découlant de l’application rétrospective d’un changement de méthode comptable sont complètes et exactes.] *OU* [La direction a déterminé qu’il était impossible d’appliquer rétrospectivement le changement de méthode comptable, car (*fournir les motifs, par exemple : aucune information n’est disponible; cela nécessiterait des hypothèses sur l’intention de la direction; cela nécessiterait des estimations importantes*).] Cette position et les circonstances qui ont mené à l’existence de cette situation, ainsi qu’une description de la manière dont le changement de méthode comptable a été appliqué et du moment à partir duquel le changement de méthode a été appliqué, ont été communiquées dans les notes afférentes aux états financiers [consolidés]. Toutes les informations à fournir sur le changement de méthode comptable qui sont exigées par les IFRS ont été communiquées par [Entité] et sont complètes et exactes.

### Contrôle interne sur l’information financière

Nous avons conçu des contrôles et des procédures relatives aux informations à fournir qui donnent l’assurance que les informations importantes concernant [Entité] [, y compris ses filiales consolidées,] nous soient communiquées par d’autres parties au sein de [Entité] [et de ses filiales consolidées].

Nous avons conçu un contrôle interne à l’égard de l’information financière qui fournit une assurance raisonnable que l’information financière est fiable et que les états financiers [consolidés] ont été établis, aux fins de la publication de l’information financière, conformément aux IFRS.

Nous avons mis en place et maintenu des contrôles internes efficaces à l’égard de l’information financière.

Nous vous avons communiqué tous les changements apportés à la conception et à la mise en œuvre ou au maintien du contrôle interne à l’égard de l’information financière pendant la période de [date de clôture des états financiers de l’exercice antérieur] à la date de la présente lettre, dont nous avons eu connaissance. Nous estimons que le fonctionnement de notre contrôle interne est resté efficace pendant cette période.

*Choisir l’une ou l’autre des phrases suivantes :*

[Nous vous avons signalé toutes les déficiences dont nous avons connaissance dans la conception ou le fonctionnement des contrôles et des procédures de [Entité] relatifs aux informations financières à fournir ainsi que du contrôle interne à l’égard de l’information financière.]

*OU*

[Nous n’avons relevé aucune déficience dans la conception ou le fonctionnement des contrôles et des procédures de [Entité] relatifs aux informations financières à fournir ainsi que du contrôle interne à l’égard de l’information financière.]

### Procès-verbaux

Toutes les questions devant être communiquées au [conseil d’administration ou l’équivalent] ou être approuvées par le [conseil d’administration ou l’équivalent] ont été portées à l’attention de [celui-ci] lors des réunions appropriées et sont consignées dans les procès-verbaux.

### Informations à fournir

Nous vous avons fourni :

* un accès à toutes les informations dont nous avons connaissance et qui sont pertinentes pour la préparation des états financiers [consolidés], notamment les documents comptables, les pièces justificatives et d’autres éléments d’information, y compris :
* tous les documents comptables et les données connexes;
* des renseignements sur les opérations et les accords importants qui ne s’inscrivent pas dans le cours normal des activités;
* les procès‑verbaux des réunions du conseil d’administration, des comités relevant du conseil d’administration et de la direction [*modifier le nom des comités, si nécessaire*]. Les dernières réunions ont été tenues [*indiquer les dates des réunions par groupe*].
* les informations additionnelles que vous nous avez demandées aux fins de l’audit;
* un accès sans restriction aux personnes, au sein de [Entité], auprès de qui il fallait, selon vous, obtenir des éléments probants.

### Exhaustivité des opérations

Tous les accords contractuels conclus par [Entité] avec des tiers ont été présentés de façon appropriée dans les documents comptables et, le cas échéant, nous vous avons communiqué les accords contractuels importants (ou susceptibles d’être importants) par rapport aux états financiers [consolidés]. [Entité] a respecté toutes les clauses des accords contractuels dont le non‑respect pourrait avoir une incidence significative sur les états financiers [consolidés]. Toutes les conventions accessoires et autres ententes (qu’elles soient écrites ou verbales) vous ont été communiquées, le cas échéant.

### Fraude

Nous vous avons communiqué :

* les résultats de notre évaluation du risque que les états financiers [consolidés] puissent contenir des anomalies significatives résultant de fraudes;
* toutes les informations sur les fraudes avérées ou suspectées dont nous avons connaissance concernant [Entité] et impliquant la haute direction, la direction, des employés ayant un rôle important dans le contrôle interne ou d’autres personnes dès lors que la fraude pourrait avoir un effet significatif sur les états financiers [consolidés];
* toutes les informations relatives aux allégations ou aux soupçons de fraudes ayant une incidence sur les états financiers [consolidés] de [Entité] qui ont été portées à notre connaissance par des employés, d’anciens employés, des analystes, des autorités de réglementation, des investisseurs ou d’autres personnes.

### Conformité aux textes légaux et réglementaires

Nous vous avons signalé tous les aspects des textes légaux et réglementaires et des accords contractuels susceptibles d’avoir une incidence sur les états financiers [consolidés], y compris tous les cas avérés ou suspectés de non‑conformité aux textes légaux et réglementaires dont les conséquences devraient être prises en compte lors de la préparation des états financiers [consolidés].

Nous n’avons connaissance d’aucun acte illégal ou potentiellement illégal commis par des administrateurs ou des dirigeants de [Entité] ou des employés agissant en son nom. [*S’il existe des actes illégaux ou potentiellement illégaux, remplacer la phrase précédente par la suivante :* Nous vous avons communiqué tous les faits se rapportant aux actes illégaux ou potentiellement illégaux commis par [Entité], y compris…]

Il n'y a eu aucune communication d'organismes de réglementation concernant le non-respect ou les lacunes dans les pratiques d'information financière. [S’il y a eu une communication d’organismes de réglementation concernant le non-respect, remplacer la phrase précédente par ce qui suit : Nous vous avons transmis toutes les communications d’organismes de réglementation concernant des cas de non-respect ou des lacunes dans les pratiques d’information financière.]

Toutes les opérations de [Entité] ont été effectuées dans le cadre de ses pouvoirs légaux et de sa loi habilitante. [Entité] a satisfait aux exigences de [*Indiquer les autorisations législatives auxquelles l’entité doit se conformer. Si le rapport de l’auditeur comporte une opinion sur la conformité aux autorisations, indiquer ici les autorisations mentionnées dans le rapport. Autrement, indiquer les autorisations législatives importantes qui gouvernent l’entité. L’exemple suivant concerne les sociétés d’État.*] La partie X de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et de ses règlements, de la *Loi* [habilitante de l’entité] [et de ses règlements] et des règlements administratifs de [Entité], [*s’il y a lieu, ajouter :* ainsi que de toutes les instructions qui lui ont été données en vertu de l’article 89 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*].

Nous n’avons connaissance d’aucun conflit d’intérêts impliquant [Entité] dans les cas où [il OU elle] a conclu, directement ou indirectement, un achat, une vente ou une transaction avec un député, un membre du conseil d’administration, un membre de la haute direction, un gestionnaire, ou avec une organisation dans laquelle l’une de ces personnes avait une participation directe ou indirecte.

[*Selon les faits et les circonstances de l’entité, il peut être approprié pour la direction de déclarer qu’elle respecte les sanctions applicables liées au conflit militaire entre la Russie et l’Ukraine. Les équipes de mission doivent déterminer si les éléments suivants doivent être inclus dans la lettre d’affirmation de la direction :*

**Conflit militaire entre la Russie et l’Ukraine**

Nous avons évalué les effets ou les effets possibles sur nos activités attribuables au conflit militaire entre la Russie et l’Ukraine (le « conflit ») qui a commencé en février 2022. Notre évaluation a pris en compte [Entité] et nos parties liées ainsi que nos relations et interactions avec les contreparties et le personnel. Les questions examinées dans cette évaluation

comprenaient, sans toutefois s’y limiter, les répercussions du conflit et des sanctions mondiales connexes sur la comptabilisation, les informations à fournir et le contrôle interne à l’égard de l’information financière.

[*Ajouter l’une des options suivantes, selon les circonstances*]

[*Option 1 — Aucune incidence*]

Selon les résultats de notre évaluation, nous confirmons que nous n’avons relevé aucune incidence importante réelle ou possible sur les opérations de [Entité]. Par conséquent, nous n’avons apporté dans les états financiers [consolidés] aucun ajustement ou aucune information supplémentaire concernant les effets ou les effets possibles attribuables au conflit.

[*Option 2 — Avec incidence*]

Selon les résultats de notre évaluation, nous avons relevé des effets ou des effets possibles du conflit sur les opérations de [Entité]. Nous confirmons que nous avons comptabilisé et/ou divulgué de façon appropriée les effets ou effets possibles attribuables au conflit dans les états financiers [consolidés].]

### Estimations comptables et jugements

Nous sommes responsables de toutes les estimations importantes et de tous les jugements importants touchant les états financiers [consolidés], qui comprennent les évaluations de la juste valeur et les informations à fournir sur la juste valeur. [Les jugements importants que nous avons posés ont tenu compte de toutes les informations pertinentes dont nous avons connaissance.] Les méthodes, les données sous-jacentes et les hypothèses importantes utilisées aux fins de l’établissement des estimations comptables et des informations y afférentes sont raisonnables et appropriées afin de permettre une comptabilisation, une évaluation et une fourniture d’informations dans les états financiers [consolidés] conformément aux IFRS. Les méthodes utilisées pour établir les estimations comptables ont été appliquées de la même manière pour les périodes présentées et les données utilisées pour établir les estimations comptables sont exactes et exhaustives. Les estimations comptables et les jugements posés reflètent bien les actions que la direction à l’intention et la capacité de mener, lorsque cela est pertinent. Les informations fournies sur les estimations comptables sont complètes et raisonnables au regard des IFRS. [L’établissement des estimations comptables a fait appel à de l’expertise ou à des compétences spécialisées appropriées.] Aucun événement postérieur à la date de clôture ne nécessite l’ajustement d’estimations comptables importantes et des informations y afférentes.

Nous nous sommes conformés aux exigences de la Norme comptable internationale (IAS) 1, Présentation des états financiers pour les informations à fournir sur les estimations et jugements qui sont importants ou significatifs pour les états financiers [consolidés].

[Lorsque l’estimation comptable n’est pas comptabilisée ou ne fait pas l’objet d’informations dans les états financiers et que l’auditeur est du même avis que la direction au sujet du traitement comptable de l’élément : Pour les estimations qui ne sont pas comptabilisées ou qui ne font pas l’objet d’informations dans les états financiers parce que la direction est d’avis que

les critères de comptabilisation ou de fourniture d’informations énoncés dans le référentiel d’information financière applicable reposant sur le principe d’image fidèle n’ont pas été satisfaits, les déclarations écrites peuvent comprendre ce qui suit :

Nous avons utilisé une base appropriée pour déterminer que les critères de comptabilisation ou de fourniture d’informations énoncés dans le [préciser le référentiel d’information financière applicable reposant sur le principe d’image fidèle] n’ont pas été satisfaits pour [indiquer l’estimation comptable], une estimation comptable qui n’a pas été comptabilisée ou qui n’a pas fait l’objet d’informations dans les états financiers [consolidés].]

### Évaluations de la juste valeur

Nous vous avons communiqué tous les plans et intentions qui pourraient avoir une incidence sur la détermination de la question de savoir si une évaluation de la juste valeur est requise dans les états financiers [consolidés].

Pour les cas où des évaluations de la juste valeur sont exigées dans les états financiers [consolidés], nous estimons que les évaluations de la juste valeur fournies sont conformes [l’évaluation de la juste valeur fournie est conforme] aux principes d’établissement du prix reçu pour la vente d’un actif ou payé pour le transfert d’un passif lors d’une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d’évaluation, selon les exigences de l’IFRS 13, Évaluation à la juste valeur (IFRS 13). Plus particulièrement :

* L’évaluation d’une juste valeur suppose que la transaction pour la vente de l’actif ou le transfert du passif a lieu soit sur le marché principal pour l’actif ou le passif; soit, en l’absence de marché principal, sur le marché le plus avantageux pour l’actif ou le passif.
* Les méthodes d’évaluation maximisent l’utilisation des données d’entrée du marché observables pertinentes qui ont été rendues publiques.
* Les hypothèses importantes utilisées pour déterminer les justes valeurs représentent nos meilleures estimations et sont raisonnables.

Nous avons présenté des informations appropriées sur les évaluations de la juste valeur utilisées dans les états financiers [consolidés], conformément aux exigences de l’IFRS 13 et de l’IFRS 7, Instruments financiers : Informations à fournir (IFRS 7). Nous avons fait la distinction entre les évaluations de la juste valeur récurrentes ou non récurrentes et les avons classées au niveau approprié de la hiérarchie des justes valeurs (niveau 1, 2 ou 3) [et avons fourni des informations appropriées sur le classement des instruments financiers et sur tous les changements de niveau dans la hiérarchie des justes valeurs].

[*Envisager la possibilité d’ajouter la déclaration suivante, si le marché principal n’a pas été utilisé pour faire l’évaluation.*] Nous avons utilisé le marché principal pour évaluer la valeur des actifs et des passifs financiers ou non financiers, sauf pour [*énumérer les actifs et passifs financiers ou non financiers pour lesquels le marché principal n’a pas été utilisé*] dont la juste valeur a été évaluée selon une méthode basée sur le marché le plus avantageux ou hypothétique.

[*Envisager la possibilité d’ajouter la déclaration suivante, si des ajustements d’évaluation ont été apportés au niveau du portefeuille.*] Nous avons adopté [*indiquer la méthode adoptée*] qui a été appliqué de manière cohérente pour répartir les ajustements d’évaluation faits au niveau du portefeuille entre les différentes unités de comptabilisation prises isolément conformément à l’IFRS 13.

### Parties liées

Nous confirmons que nous vous avons fourni l’identité des parties liées à [Entité] au sens de la définition de ce terme dans l’IAS 24, Informations relatives aux parties liées (IAS 24), et toutes les relations et opérations avec des parties liées.

L’identité et la nature des relations entre les parties liées ainsi que les soldes et opérations effectuées avec des parties liées ont été comptabilisés et divulgués de façon appropriée dans les états financiers [consolidés], conformément à l’IAS 24. [Nous vous avons fourni des documents à l’appui de toutes les assertions indiquant qu’une opération avec des parties liées a été conclue selon des termes et conditions équivalents à ceux d’opérations réalisées dans des conditions de concurrence normale.]

Nous confirmons que nous vous avons fourni l’identité de tous les principaux dirigeants, au sens de l’IAS 24, et indiqué leur rémunération dans les informations fournies dans les états financiers [consolidés] à la note sur la rémunération des principaux dirigeants.

[*Outre les déclarations obtenues auprès de la direction figurant dans la présente lettre, il peut y avoir des circonstances où il est approprié d’obtenir des déclarations écrites auprès des responsables de la gouvernance. Il peut s’agir de circonstances dans lesquelles ces responsables :*

* *ont approuvé des opérations spécifiques avec des parties liées qui a) ont une incidence significative sur les états financiers [*consolidés] *ou b) impliquent la direction;*
* *ont fait des déclarations orales spécifiques à l’auditeur sur le détail de certaines opérations conclues avec des parties liées;*
* *ont des intérêts financiers ou autres dans les parties liées ou les opérations conclues avec des parties liées.*

*Dans ces circonstances, les équipes de mission doivent envisager d’obtenir une lettre d’affirmation distincte de la part des responsables de la gouvernance qui renfermerait toutes les déclarations spécifiques nécessaires.*]

### Continuité de l’exploitation

Il n’existe pas d’événements ou de situations qui, individuellement ou collectivement, sont susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de [Entité] à poursuivre son exploitation.

Nous n’avons aucun plan ni aucune intention qui pourrait avoir une incidence significative sur la valeur comptable ou le classement des actifs et des passifs figurant dans les états financiers [consolidés] (par exemple, de céder l’entité ou de cesser les activités).

[*Retirer le premier paragraphe de cette section et ajouter le paragraphe qui suit si des événements ou des situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l’entité à poursuivre son exploitation ont été relevés. (Habituellement, le rapport de l’auditeur serait modifié dans ces circonstances pour signaler une telle incertitude relative à la continuité de l’exploitation.)*

Les états financiers [consolidés] fournissent des informations sur toutes les questions dont nous avons connaissance qui sont pertinentes concernant la capacité de [Entité] à poursuivre son exploitation, y compris toutes les situations et tous les événements importants, les facteurs qui réduisent l’incertitude et les plans de [Entité]. [Entité] a aussi l’intention et la capacité de prendre les mesures nécessaires pour poursuivre son exploitation. Nous avons mis à votre disposition toutes les informations pertinentes sur la capacité de [Entité] de poursuivre son exploitation qui sont susceptibles d’avoir une incidence sur les états financiers [consolidés], y compris la recouvrabilité ou le classement des actifs comptabilisés ou les montants comptabilisés et le classement des passifs.]

Par conséquent, les états financiers [consolidés] de [Entité] ont été préparés de façon appropriée sur une base de continuité de l’exploitation.]

[*Dans le cas où des événements ou des situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l’entité à poursuivre son exploitation ont été relevés, l’équipe de mission pourrait envisager d’inclure des déclarations écrites de la part de la direction et, le cas échéant, des responsables de la gouvernance en ce qui concerne leurs plans d’action pour l’avenir et la faisabilité de ces plans.*]

[*Lorsque les projections de flux de trésorerie préparées par l’entité sont un facteur important pour conclure que l’hypothèse de la continuité de l’exploitation est bien fondée, que des informations aient été fournies ou non sur l’incertitude, l’équipe de mission peut envisager d’inclure des déclarations portant expressément sur les projections de flux de trésorerie. Par exemple :*

Vous avez été informé des sources d’informations internes et externes que [Entité] a utilisées pour préparer les prévisions et vous y avez eu accès.

Les hypothèses qui sous‑tendent les prévisions reflètent l’ensemble des conditions économiques et des lignes de conduite les plus probables de [Entité], de l’avis de la direction, pour [période]. Ces hypothèses sont justifiables, cadrent avec les plans de [Entité], et se trouvent reflétées dans les prévisions. Toutes ces hypothèses vous ont été communiquées.

Les prévisions ont été comparées aux budgets et aux plans d’exploitation de [Entité], et tous les manques de cohérence entre ces documents vous ont été signalés. Nous vous avons transmis toutes les informations nécessaires à une évaluation raisonnée des prévisions et, sauf pour ce qui vous a déjà été mentionné, aucun fait n’est prévu ou attendu, ou n’a été découvert jusqu’ici qui aurait une incidence significative sur ces prévisions. Notamment, nous n’avons connaissance d’aucun élément de ce genre qui revête pour l’entité une importance telle qu’il faille modifier les hypothèses ou la présentation des prévisions.

Les prévisions financières ainsi que la documentation à l’appui des principales hypothèses ont été passées en revue par la direction et le conseil d’administration. Lors de la réunion du conseil d’administration du [date], les administrateurs et la direction de [Entité] ont reconnu qu’ils assument seuls la responsabilité de l’établissement des prévisions et de la détermination et du caractère approprié des hypothèses utilisées. Au mieux de notre connaissance et en toute bonne foi, ces prévisions représentent la meilleure estimation actuelle de [Entité] quant aux prévisions les plus probables pour la période couverte.]

### Actifs et passifs

Nous possédons des titres de propriété valables ou le contrôle sur tous les actifs. Tous les privilèges ou les charges grevant les actifs et les actifs affectés en garantie de [Entité], dans la mesure où ils sont significatifs, ont été présentés dans la note [X] afférente aux états financiers [consolidés]. Tous les actifs éventuels, au sens donné par la norme IAS 37, Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels, vous ont été communiqués et sont adéquatement reflétés dans les états financiers [consolidés].

Nous avons comptabilisé ou communiqué, selon le cas, tous les passifs conformément aux IFRS. Tous les passifs et toutes les éventualités, y compris ceux qui sont associés à des garanties, qu’elles soient écrites ou verbales, susceptibles d’engager la responsabilité de [Entité] selon la norme IAS 37, vous ont été communiqués et sont adéquatement reflétés dans les états financiers [consolidés].

[*Pour les exercices ouverts à compter du 1erjanvier 2023 :*

*La déclaration suivante doit être ajoutée aux lettres d’affirmation de la direction lorsqu’aucun contrat d’assurance visé par la norme IFRS 17 n’a été identifié. Lorsque des contrats d’assurance visés par l’IFRS 17 ont été identifiés et que des déclarations pertinentes propres à l’IFRS 17 sont ajoutées à la lettre d’affirmation de la direction, il n’est pas nécessaire d’inclure la déclaration suivante dans la lettre d’affirmation de la direction.]*

Nous avons évalué les dispositions relatives au champ d’application de l’IFRS 17 et confirmons qu’il n’existe aucun arrangement répondant à la définition de contrat d’assurance. Aux fins de cette évaluation, tous les droits et obligations substantiels exécutoires découlant de dispositions contractuelles, légales ou réglementaires et de nos pratiques opérationnelles habituelles, qu’ils soient explicites ou implicites, ont été pris en compte. Nous n’avons pas tenu compte des modalités dénuées de substance commerciale. Nous avons évalué, entre autres, ce qui suit :

* [...] [envisager de définir la portée des paragraphes 7-8A de l’IFRS 17]]

### Déclarations particulières

[*D’autres déclarations écrites peuvent être nécessaires pour s’assurer d’obtenir les éléments probants suffisants et appropriés qui permettront d’étayer d’autres éléments probants obtenus et pertinents par rapport aux états financiers ou à une ou plusieurs assertions spécifiques qu’ils contiennent. Voir les instructions qui accompagnent le modèle au cas où le responsable de la mission décide de demander d’« autres déclarations écrites »; pour obtenir un libellé modèle, consulter l’annexe 1, Exemples de déclarations additionnelles pouvant convenir aux états financiers* [*consolidés*] *préparés conformément aux IFRS.*]

### Procès et litiges

Tous les procès et litiges actuels et éventuels venus à notre connaissance et qui existaient à la date de l’état [consolidé] de la situation financière ou qui existent actuellement vous ont été communiqués et ont été comptabilisés et communiqués conformément aux IFRS, qu’ils aient fait l’objet d’entretiens avec les conseillers juridiques ou non.

### Anomalies

Certaines déclarations contenues dans la présente lettre ne visent que les éléments significatifs. Une information est significative si on peut raisonnablement s’attendre à ce que son omission, son inexactitude ou son obscurcissement influence les décisions que les principaux utilisateurs des états financiers à usage général prennent en se fondant sur l’information financière que fournissent ces états financiers au sujet d’une entité comptable donnée.

Nous confirmons que les états financiers [consolidés] sont exempts d’anomalies significatives, y compris d’omissions.

[*Ajouter l’un ou l’autre des paragraphes suivants :*

Nous confirmons que les états financiers [consolidés] ne comportent aucune anomalie non corrigée.

*OU*

L’incidence des anomalies non corrigées contenues dans les états financiers [consolidés], qui sont résumées à l’annexe A [*Joindre le Sommaire des anomalies non corrigées (SANC) à la lettre*], considérées individuellement ou collectivement, est non significative par rapport aux états financiers [consolidés] pris dans leur ensemble. Nous confirmons que nous n’avons connaissance d’aucune autre anomalie non corrigée que celles décrites à l’annexe A.]

[Et s’il y a lieu]

[Entité] a approuvé les anomalies corrigées, qui sont résumées à l’annexe B[[3]](#footnote-3), et [il *OU* elle] a apporté les ajustements nécessaires dans les états financiers [consolidés] [*Joindre le Sommaire des anomalies corrigées (SAC) à la lettre*]. [*En l’absence d’anomalies corrigées, inclure ce qui suit :* Aucune anomalie corrigée n’a été détectée au cours de votre audit.]

### [Retraitement de soldes de l’exercice antérieur

Le retraitement effectué pour corriger une anomalie significative dans les états financiers [consolidés] de l’exercice antérieur qui a une incidence sur l’information comparative a été comptabilisé et communiqué de façon appropriée conformément aux exigences des IFRS.]

[*Si la NCA 701, Communication des questions clés de l’audit dans le rapport de l’auditeur indépendant, est applicable, envisager la possibilité d’ajouter la section suivante :*

**Question clé de l’audit —** **Non-communication de questions clés de l’audit dans le rapport de l’auditeur en raison de conséquences néfastes pour le public**

[L’ajout de la présente section dans une lettre d’affirmation est rare. Si un tel ajout est envisagé, il faut consulter les Services d’audit. Nous pourrions conclure qu’il est nécessaire d’obtenir une déclaration écrite de la direction au sujet des raisons pour lesquelles celle‑ci estime qu’il ne serait pas approprié de rendre publique la question clé de l’audit. Cette déclaration contiendrait notamment le point de vue de la direction sur l’importance des conséquences néfastes pouvant découler d’une telle communication (NCA 701.A54), par exemple :]

Nous sommes d’avis que la communication de [décrire la question], que vous considérez comme une question clé de l’audit, n’est pas appropriée parce qu’une telle communication dans le rapport de l’auditeur entraînerait selon nous les conséquences néfastes ci‑après pour le public : [Décrire le point de vue de la direction sur les conséquences néfastes qui découleraient de la communication de la question dans le rapport de l’auditeur et sur l’importance de ces conséquences néfastes].

### Événements postérieurs à la date de l’état [consolidé] de la situation financière

Nous avons identifié tous les événements survenus entre la date de l’état [consolidé] de la situation financière et la date de la présente lettre qui pourraient nécessiter un ajustement ou la communication d’informations dans les états financiers [consolidés], et avons apporté les ajustements ou fourni les informations nécessaires.

### Autres éléments [*à insérer au besoin*]

Lorsqu’[il *OU* elle] a retenu les services d’agents des ventes et d’agents d’approvisionnement, [Entité] a agi de manière appropriée en ce qui concerne le choix et les contrats de ces agents, et [il *OU* elle] a approuvé et communiqué toutes les informations relatives à ces agents. [*Si l’entité n’a pas d’agents des ventes ou d’agents d’approvisionnement, prière de l’indiquer.*]

Ni [Entité], ni, à notre connaissance, le ministre qui en est responsable, n’ont envoyé de « lettres d’accord présumé » aux institutions financières. Aucune lettre de ce genre n’était en vigueur à n’importe quel moment de l’exercice ou par la suite [*OU donner les informations qui suivent pour chaque « lettre d’accord présumé » : date d’envoi, emprunteur, prêteur, date et numéro du décret, montant et conditions d’emprunt, et taux d’intérêt*].

[Entité] n’a publié aucun document de placement pendant l’exercice et ne prévoit pas publier de documents de placement dans un avenir rapproché [, excepté (*indiquer les exceptions, s’il y a lieu*)].

Veuillez agréer, [Madame, Monsieur], l’expression de nos sentiments les meilleurs.

[Nom de l’entité]

|  |
| --- |
|  |
| [Nom et titre du directeur général] |
|  |
| [Nom et titre du directeur financier] |
|  |
| [Nom et titre des autres membres appropriés de la direction][[4]](#footnote-4) |

# Annexe A — Sommaire des anomalies non corrigées (SANC)

*[Certaines colonnes peuvent être supprimées au besoin. Par exemple, les colonnes pour les flux de trésorerie peuvent être supprimées si aucun élément n’affecte l’état des flux de trésorerie. De plus, étant donné que la distinction entre le résultat net de l’exercice considéré et celui de l’exercice précédent n’est pas nécessaire si la méthode utilisée pour évaluer les incidences des anomalies sur l’état des résultats est celle dite du « rideau de fer » plutôt que celle du « roulement », on peut alors supprimer la colonne de l’exercice précédent. Dans certaines situations, il pourrait être approprié d’ajouter une ou des colonnes ou lignes, par exemple lorsque les anomalies ont des incidences sur les autres éléments du résultat global ou lorsqu’il y a des lacunes dans les informations fournies dans les états financiers.]*

|  | Incidence des ajustements sur les postes des états financiers (en milliers de $) – Augmentation (diminution) |
| --- | --- |
|  | Résultat net | État de la situation financière | État des flux de trésorerie |
|  | Anomalies non corrigées survenues dans |
| Description | Exercice considéré | Exercice précédent | Total | Capitaux propres | Actifs courants | Actifs non courants | Passifs courants | Passifs non courants | Activités d’exploitation | Activités d’investissement | Activités de financement |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Montant total des ajustements |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Montants aux états financiers |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Incidence en % par rapport aux états financiers |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |

# Annexe B — Sommaire des anomalies corrigées (SAC) [facultatif]

*[Certaines colonnes peuvent être supprimées au besoin. Par exemple, les colonnes pour les flux de trésorerie peuvent être supprimées si aucun élément n’affecte l’état des flux de trésorerie. Dans certaines situations, il pourrait être approprié d’ajouter une ou plusieurs colonnes ou lignes, par exemple lorsque les anomalies corrigées ont des incidences sur les autres éléments du résultat global ou lorsqu’il y a des lacunes dans les informations fournies dans les états financiers.]*

|  | Incidence des ajustements sur les postes des états financiers (en milliers de $) – Augmentation (diminution) |
| --- | --- |
|  | Résultat net | État de la situation financière | État des flux de trésorerie |
|  | Anomalies corrigées survenues dans |
| Description | Exercice considéré | Capitaux propres | Actifs courants | Actifs non courants | Passifs courants | Passifs non courants | Activités d’exploitation | Activités d’investissement | Activités de financement |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Montant total des ajustements |  |  |  |  |  |  |  |  |  |

## Annexe 1 — Exemples de déclarations additionnelles pouvant convenir aux états financiers [consolidés] préparés conformément aux IFRS

## INSTRUCTIONS À L’INTENTION DES AUDITEURS

La lettre d’affirmation doit être adaptée pour inclure toute déclaration supplémentaire de la direction qui est appropriée. Il peut s’agir notamment d’obtenir des déclarations sur des questions propres aux activités ou au secteur d’activité ou sur des assertions particulières contenues dans les états financiers, ou des déclarations qui corroborent d’autres éléments probants concernant les états financiers.

Les déclarations additionnelles présentées à titre d’exemple dans cette annexe doivent être revues afin de déterminer les éléments qui s’appliquent à la mission. Ces éléments doivent être ajoutés à la lettre d’affirmation de la direction. L’équipe de mission doit examiner les déclarations additionnelles de façon rigoureuse et les modifier de manière appropriée en tenant compte des circonstances propres à l’entité, des risques, jugements et estimations importants, des circonstances inhabituelles ou complexes et du seuil de signification.

Les exemples fournis ci‑après ne sont pas exhaustifs. Il pourrait être nécessaire d’ajouter d’autres éléments particuliers selon les activités de l’entité.

Chercher le terme [Entité] et le remplacer par la dénomination abrégée de l’entité.

Le texte en bleu doit être modifié ou supprimé s’il y a lieu.

## DÉCLARATIONS ADDITIONNELLES

### Nouvelles prises de position des IFRS

*Choisir l’un des paragraphes suivants :*

Nous n’avons pas terminé le processus d’évaluation de l’incidence qu’aura l’adoption de [ajouter la prise de position applicable] mentionné à la note [X] afférente aux états financiers [consolidés]. Nous ne pouvons donc pas communiquer dans les états financiers [consolidés] l’incidence qu’aura la [ajouter la prise de position applicable] sur les états financiers [consolidés] de [Entité] au moment de son adoption.

*OU*

Nous n’avons pas terminé le processus d’évaluation de l’incidence qu’aura l’adoption de [ajouter la prise de position applicable]. Nous avons cependant évalué certains secteurs d’incidence possible à ce jour, tel que communiqué dans la note [X] afférente aux états financiers [consolidés].

*OU*

Nous avons terminé le processus d’évaluation de l’incidence qu’aura l’adoption de [ajouter la prise de position applicable]. Cette incidence est communiquée dans la note [X] afférente aux états financiers [consolidés].

[S’il y a des problèmes ou des questions faisant appel au jugement à l’égard de la rigueur du processus d’évaluation de l’incidence qu’auront les nouvelles prises de position aux fins de l’IAS 8, paragraphe 30, Informations à fournir, il faudra peut-être obtenir des déclarations additionnelles de la direction. Il est recommandé de consulter les Services d’audit, le cas échéant.]

### Trésorerie et comptes bancaires

Les livres et documents comptables reflètent adéquatement toutes les opérations influant sur la trésorerie, les comptes bancaires et la dette bancaire de [Entité].

Les soldes de trésorerie sont tous contrôlés par [Entité], et ils n’ont pas été donnés en garantie ni remis à titre de sûreté réelle et ils ne comportent aucune affectation quant à leur utilisation[, exception faite de ce qui vous a été communiqué].

Le montant indiqué au titre des fonds en caisse ou des comptes bancaires ne comprend pas les montants détenus en fiducie ni d’autres montants qui n’appartiennent pas à [Entité].

Les accords avec des institutions financières visant des soldes compensateurs ou les autres accords comportant des affectations visant les soldes de trésorerie et les lignes de crédit, ou tout autre accord similaire, ont fait l’objet d’informations adéquates.

La totalité de la trésorerie et des comptes bancaires de [Entité] sont inclus dans ses états financiers [consolidés].

### Créances

Toutes les créances de [Entité] ont été comptabilisées dans les livres et documents comptables.

Les créances comptabilisées dans les états financiers [consolidés] représentent des créances valides sur des clients au titre de ventes conclues ou d’autres opérations qui se sont produites au plus tard à la date de l’état [consolidé] de la situation financière, et elles ne sont pas visées par des escomptes, exception faite des escomptes de caisse normaux. Les créances classées dans les actifs courants ne comprennent pas de montants importants à percevoir au‑delà d’un an [ou au-delà de son cycle d’exploitation normal, s’il dépasse un an].

[Les trois prochains paragraphes s’appliquent uniquement aux entités qui comptabilisent leurs instruments financiers selon l’IFRS 9.]

Les créances sont comptabilisées en tant qu’actifs financiers selon l’IFRS 9, Instruments financiers.

Aucune créance n’a été remise en nantissement ou cédée en garantie d’avances consenties à [Entité], [exception faite de ce qui est indiqué dans la présente].

[Entité] a comptabilisé et fourni des informations sur toutes les cessions de créances (y compris les titrisations) conformément aux dispositions de l’IFRS 9 et de l’IFRS 7, Instruments financiers : Informations à fournir.

### Stocks

Les stocks présentés dans les états financiers [consolidés] sont inscrits au plus faible du coût ou de la valeur nette de réalisation. Le coût est alors calculé selon [PEPS ou coût moyen pondéré, etc.], et une provision adéquate est comptabilisée pour ramener tous les stocks endommagés, complètement ou partiellement obsolètes ou inutilisables à leur valeur nette de réalisation (prix de vente estimé, diminué des coûts estimés pour réaliser la vente).

Les quantités détenues en stock à la date de l’état [consolidé] de la situation financière ont été établies au moyen de prises d’inventaire physiques ou des fichiers de l’inventaire permanent de [Entité], ajustés en fonction des inventaires physiques effectués par des employés compétents [le/les] [date(s) de l’inventaire physique ou à divers moments au cours de l’exercice]. Les passifs relatifs aux montants impayés sont comptabilisés pour tous les articles en stock à la date de l’état [consolidé] de la situation financière et toutes les quantités vendues aux clients à cette date sont exclues du solde des stocks.

Dans le cas des contrats déficitaires, une provision a été comptabilisée pour ramener les stocks à leur valeur nette de réalisation estimative, conformément à l’IAS 37, Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels.

À la clôture de l’exercice, il n’y avait pas de stocks détenus au nom des clients ni de stocks appartenant à des clients conservés dans des entrepôts de [Entité] ou d’une tierce partie sous contrat avec [Entité], [sauf les stocks qui vous ont été communiqués. [fournir des informations précises, s’il y a lieu]].

### Actifs financiers comptabilisés selon l’IFRS 9

*Évaluation initiale des actifs financiers*

[[Entité] a évalué les créances clients qui ne comportaient pas une composante financement importante (selon l’IFRS 15) à leur prix de transaction (selon la définition de l’IFRS 15).]

[À l’exception des créances client qui n’ont pas une composante financement importante,] lors de la comptabilisation initiale, [Entité] a évalué ses actifs financiers à la juste valeur majorée ou minorée, dans le cas d’un actif financier qui n’est pas à la juste valeur par le biais du résultat net, des coûts de transaction directement attribuables à l’acquisition ou à l’émission de cet actif financier.

*Décomptabilisation*

Nous avons décomptabilisé un actif financier dans l’un ou l’autre des cas suivants :

* les droits contractuels sur les flux de trésorerie de l’actif financier sont arrivés à expiration;
* nous avons transféré l’actif financier et ce transfert répondait aux conditions de décomptabilisation.

**Instruments d’emprunt comptabilisés selon l’IFRS 9**

[Entité] a classé et évalué de manière appropriée tous les instruments d’emprunt conformément à l’IFRS 9, soit au coût amorti, soit à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAERG), soit à la juste valeur par le biais du résultat net (JVRN).

* Nous avons déterminé que notre modèle économique [nos modèles économiques] s’inscrit [s’inscrivent] dans un modèle de type « détention aux fins de la perception », de type « détention aux fins de la perception et de la vente » ou de type « autres modèles économiques » en tenant compte, sans nous y limiter, d’indicateurs de rendement, des risques et de la gestion de ceux-ci, de la rémunération de la direction et la fréquence de la vente d’actifs.
* Pour tous les instruments d’emprunt évalués au coût amorti ou à la JVAERG, nous avons évalué si les flux de trésorerie contractuels de l’instrument correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d’intérêts. Les intérêts payés, le cas échéant, se composent seulement d’une contrepartie pour la valeur temps de l’argent, le risque de crédit et les frais qui se rattachent à un prêt ainsi que d’une marge, et concordent avec les caractéristiques d’un contrat de prêt de base.

[Nous avons désigné irrévocablement les instruments d’emprunt comme étant évalués à la JVRN au moyen de l’option de juste valeur lors de la comptabilisation initiale seulement si cette désignation éliminait ou réduisait sensiblement une incohérence dans l’évaluation ou la comptabilisation (parfois appelée « non-concordance comptable ») qui, autrement, découlerait de l’évaluation d’actifs ou de passifs ou de la comptabilisation des profits ou pertes sur ceux‑ci sur des bases différentes].

Tous les produits tirés des actifs financiers ont été comptabilisés et les produits d’intérêts ont été comptabilisés selon la méthode du taux d’intérêt effectif. [Pour les actifs financiers considérés comme étant dépréciés dès leur acquisition ou leur création lors de la comptabilisation initiale, nous avons calculé les pertes de crédit attendues pour la durée de vie initiales en actualisant les flux de trésorerie estimés à un taux d’intérêt effectif qui a été ajusté en fonction de la qualité de crédit.]

*Reclassement d’un instrument d’emprunt*

[Entité] a constamment surveillé son modèle économique [ses modèles économiques] lié[s] aux instruments d’emprunt et [n’a reclassé aucun actif financier.] *ou* [a reclassé tous les actifs financiers touchés uniquement en raison de changements qui résultent d’une décision prise par la haute direction à la suite de changements externes ou internes. Ces changements sont importants par rapport aux activités de [Entité] et on peut en faire la preuve devant des parties externes.]

*Modification*

Pour les actifs financiers dont les flux de trésorerie contractuels ont été renégociés ou autrement modifiés et dans le cas desquels la renégociation ou la modification n’a pas donné lieu à la décomptabilisation de cet actif financier, nous avons recalculé la valeur comptable

brute de l’actif financier et comptabilisé un profit ou une perte sur modification du résultat net. Nous confirmons que les coûts ou les honoraires engagés, le cas échéant, ont constitué un ajustement de la valeur comptable de l’actif financier modifié et ont été amortis sur la durée résiduelle de ce dernier.

**Instruments de capitaux propres comptabilisés selon l’IFRS 9**

Les instruments de capitaux propres visés par l’IFRS 9 que nous n’avons pas désignés irrévocablement comme étant évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAERG) ont été adéquatement évalués à la juste valeur, avec comptabilisation des variations en résultat net.

Nous confirmons que nous n’avons pas reclassé de montants comptabilisés dans les autres éléments du résultat global au résultat net et qu’il n’y a pas de considérations concernant la dépréciation pour les instruments de capitaux propres désignés irrévocablement comme étant évalués à la JVAERG. Nous confirmons également que, pour ces instruments, seuls les dividendes qui ne représentent pas la récupération d’une partie du coût du placement ont été comptabilisés en résultat net.

**Présentation** – **Compensation d’actifs financiers et de passifs financiers**

Pour ce qui est des [préciser les actifs financiers pertinents] dont le montant net a été présenté après leur compensation avec [préciser les passifs financiers] nous confirmons que nous sommes convaincus de l’existence d’un droit juridique de compensation selon [administration] et que nous avons l’intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l’actif et de régler le passif simultanément. Les informations fournies sur les compensations sont appropriées.

**IFRS 9, Dépréciation — Comptabilisation des pertes de crédit attendues**

Nous avons comptabilisé une correction de valeur pour pertes au titre des pertes de crédit attendues sur les instruments d’emprunt qui ont été évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAERG), sur les créances locatives (y compris les créances résultant de contrats de location-financement et de contrats de location simple), sur les actifs sur contrat ou encore sur les engagements de prêt ou sur les contrats de garantie financière auxquels s’appliquent les dispositions en matière de dépréciation.

Nous avons comptabilisé les variations de la correction de valeur pour pertes au titre des pertes de crédit attendues dans [l’état [consolidé] du résultat global], y compris les variations de la correction de valeur pour pertes des instruments d’emprunt classés dans la classe d’évaluation JVAERG. Toutefois, pour les actifs financiers évalués à la JVAERG, nous avons comptabilisé la correction de valeur pour pertes dans les autres éléments du résultat global, au lieu de réduire la valeur comptable de l’actif financier dans [l’état [consolidé] de la situation financière].

Nous confirmons que le calcul des pertes de crédit attendues reflète un montant objectif, actualisé et fondé sur des pondérations probabilistes, qui est déterminé par l’évaluation d’un intervalle de résultats possibles, ainsi que des informations raisonnables et justifiables sur des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions de la conjoncture économique encore à venir, qu’il est possible, à la date de l’état [consolidé] de la situation financière, d’obtenir sans devoir engager des coûts ou des efforts déraisonnables.

[*Ajouter une des méthodes suivantes :*

*Méthode simplifiée :*

[Nous confirmons que nous avons évalué la correction de valeur pour pertes à un montant correspondant aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie en utilisant la méthode simplifiée pour [*conserver les points pertinents*] :

* [les créances clients et/ou les actifs sur contrat] qui découlent de transactions entrant dans le champ d’application de l’IFRS 15, Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients, et qui, selon le cas :
* ne comportent pas de composante financement importante (ou lorsque nous avons appliqué la mesure comptable pour les contrats qui n’excèdent pas un an) selon l’IFRS 15;
* comportent une composante financement importante selon l’IFRS 15, si nous avons choisi comme méthode comptable d’évaluer la correction de valeur pour pertes au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, auquel cas cette méthode comptable doit être appliquée à toutes ces créances clients ou à tous ces actifs sur contrat, mais peut être appliquée séparément aux créances clients et aux actifs sur contrat.]
* [les créances locatives découlant de transactions qui entrent dans le champ d’application de l’IFRS 16, Contrats de location, si nous avons choisi comme méthode comptable d’évaluer la correction de valeur pour pertes au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, auquel cas cette méthode comptable doit être appliquée à toutes les créances locatives, mais peut être appliquée séparément aux créances sur contrat de location-financement et aux créances sur contrat de location simple.]

*OU méthode générale :*

[À la date de la clôture de l’exercice, nous avons évalué la correction de valeur pour pertes pour un instrument financier à un montant correspondant aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie si le risque de crédit que comporte l’instrument financier en question a augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale.

À la date de la clôture de l’exercice, nous avons évalué la correction de valeur pour pertes pour un instrument financier au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir si le risque de crédit que comporte l’instrument financier n’a pas augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale.

Une perte de crédit attendue pour la durée de vie a été comptabilisée pour les actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de dépréciation à la date de l’état [consolidé] de la situation financière.]]

[*Si les dispositions sur le risque de crédit faible s’appliquent :*

Nous avons supposé que les instruments financiers pour lesquels nous avons déterminé qu’ils comportaient un risque de crédit faible à la date de l’état [consolidé] de la situation financière n’ont pas connu d’augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale.

Nous confirmons que les pertes de crédit attendues pour la durée de vie d’un instrument financier n’ont pas été comptabilisées simplement parce qu’il était considéré comme présentant un risque de crédit faible au cours de la période de présentation de l’information financière précédente et qu’il ne l’est pas à la date de l’état [consolidé] de la situation financière. En pareil cas, nous avons déterminé si une augmentation importante du risque de crédit est survenue depuis la comptabilisation initiale et, par conséquent, s’il est obligatoire de comptabiliser les pertes de crédit attendues pour la durée de vie.]

[*Si les dispositions sur les engagements de prêt s’appliquent :*

Pour les instruments financiers ne comportant aucune composante non utilisée, nous confirmons que la période maximale à prendre en considération pour évaluer les pertes de crédit attendues est la période contractuelle maximale (y compris les options de prolongation) pendant laquelle nous sommes exposés au risque de crédit et non pas une période plus longue, même si cette période plus longue correspond à une pratique commerciale.

Pour les instruments financiers qui comprennent une composante de prêt et une composante d’engagement de prêt non utilisée et lorsque notre capacité contractuelle d’exiger un remboursement et d’annuler l’engagement de prêt non utilisé ne limite pas notre exposition aux pertes de crédit à la période de préavis contractuelle, nous avons évalué les pertes de crédit attendues sur la période pendant laquelle l’entité est exposée au risque de crédit. Les pertes de crédit attendues ne seront pas atténuées par des mesures de gestion des risques de crédit, même si cette période s’étend au-delà de la période contractuelle maximale.]

### Contrats de location (IFRS 16)

Nous avons évalué, comptabilisé et décrit dans les états financiers [consolidés] tous les contrats qui entrent dans le champ d’application de l’IFRS 16, Contrats de location en tenant compte des éléments ci-après, sans toutefois nous y limiter : [ajouter les déclarations pertinentes en fonction des circonstances et faits propres au client.]

* des accords qui contiennent un contrat, conformément aux paragraphes 9 à 11 et B9 à B31 de l’IFRS 16, « Identification d’un contrat de location »;
* des accords qui contiennent plusieurs composantes, la séparation des composantes et la répartition de la contrepartie entre les composantes, conformément aux paragraphes 12 à 17 et B32 et B33 de l’IFRS 16, « Séparation des composantes d’un contrat »;
* toute option de prolongation, de résiliation ou d’achat que le preneur a la certitude raisonnable d’exercer ou qui dépend de la volonté du bailleur été prise en compte pour établir la durée des contrats, conformément aux paragraphes 18 à 21 et B34 à B41 de l’IFRS 16, « Durée du contrat de location »;
* l’évaluation initiale des paiements de loyers a été effectuée conformément aux paragraphes 26 à 28 (preneur) et 70 (bailleur) de l’IFRS 16;
* les coûts directs initiaux ont été pris en compte, conformément au paragraphe 24 (preneur) et aux paragraphes 69 et 74 (bailleur) de l’IFRS 16;
* les taux d’actualisation ont été établis en fonction des définitions du taux d’intérêt implicite du contrat de location ou du taux d’emprunt marginal du preneur de l’Annexe A de l’IFRS 16;
* aux fins de l’application des dispositions qui ont trait à la comptabilité du bailleur, la juste valeur a été estimée en fonction de la définition de la « juste valeur » qui est donnée à l’Annexe A de l’IFRS 16;
* tout événement ou situation survenu qui est à l’origine d’une réévaluation des paiements de loyers, conformément aux paragraphes 39 à 43 (preneur) de l’IFRS 16;
* toute modification au contrat de location qui s’est produite et la comptabilisation de la modification effectuée selon les paragraphes 44 à 46 (preneur) et les paragraphes 79 à 80 et 87 (bailleur), « Modifications de contrat de location », de l’IFRS 16;
* la mesure de simplification pour les preneurs qui s’applique aux allégements de loyer liés à la COVID‑19 selon les paragraphes 46A et 46B de l’IFRS 16 (publication en mai 2020 d’Allégements de loyer liés à la COVID‑19, en vigueur pour les périodes ouvertes à compter du 1er juin 2020, et publication en mars 2021 d’Allégements de loyer liés à la COVID‑19 au‑delà du 30 juin 2021, en vigueur pour les périodes ouvertes à compter du 1er avril 2021);
* deux contrats ou plus qui devraient être regroupés, conformément au paragraphe B2, « Regroupement de contrats », de l’IFRS 16;
* toute dépréciation d’un actif au titre du droit d’utilisation, conformément aux paragraphes 30 et 33 de l’IFRS 16, lorsque nous agissons à titre de preneur;
* toute dépréciation d’un investissement net dans un contrat, conformément au paragraphe 77 de l’IFRS 16, lorsque nous agissons à titre de bailleur;
* le preneur initial dans tout contrat de sous-location a comptabilisé l’actif au titre du droit d’utilisation lié au contrat de sous-location, conformément aux paragraphes 3, 68 et B58 de l’IFRS 16.

Nous avons évalué, comptabilisé et décrit dans les états financiers [consolidés] toutes les transactions de cession-bail, notamment la question de savoir si la cession du bien constitue une vente, conformément aux paragraphes 98 à 103, « Transactions de cession-bail », de l’IFRS 16.

Nous avons évalué, comptabilisé et décrit dans les états financiers [consolidés] l’application de [*ajouter ce qui suit en fonction des circonstances et faits propres au client* :

* l’IFRS 16 à un portefeuille de contrats, aux termes du paragraphe B1;
* l’IFRS 16 à des contrats dont le bien sous-jacent est de faible valeur, aux termes des paragraphes 5 à 8 et B3 à B8;
* l’IFRS 16 à des contrats à court terme, aux termes des paragraphes 5 à 8.]

### Réforme des taux d’intérêt de référence (réforme des taux interbancaires offerts [TIO])

Nous avons tenu compte de la réforme des taux d’intérêt de référence (réforme des TIO) conformément aux exigences des modifications de la phase 2, à l’égard de [*sélectionner ou retenir seulement les normes d’information financière qui sont pertinentes pour la mission d’audit :*] l’IFRS 9, *Instruments financiers*, l’IFRS 7, *Instruments financiers : informations à fournir* et l’IFRS 16, *Contrats de location,* y compris des exigences relatives aux informations à fournir connexes.

Nous avons établi et vous avons communiqué la liste complète des [*sélectionner ou retenir seulement les éléments de la réforme des TIO qui sont pertinents pour la mission d’audit après avoir tenu compte du seuil de signification et/ou de la pertinence de l’incidence de la réforme des TIO pour la mission d’audit :*] contrats, modèles d’évaluation, et relations aux fins de comptabilité de couverture associés aux instruments financiers directement ou indirectement liés aux taux TIO et donc assujettis à la réforme des TIO.

Nous vous avons communiqué la liste complète des activités de contrôle nouvelles et modifiées liées aux incidences pertinentes de la réforme des TIO, y compris [*sélectionner ou retenir seulement les éléments de la réforme des TIO qui sont pertinents pour la mission d’audit après avoir tenu compte du seuil de signification et/ou de la pertinence de l’incidence de la réforme des TIO pour la mission d’audit* :] les modifications de contrats, les modèles d’évaluation, les relations aux fins de comptabilité de couverture et les informations fournies dans les états financiers.

[*Ajouter la déclaration suivante selon l’importance des modifications contractuelles, en fonction de la réforme des TIO, pour la mission d’audit :*]

En ce qui concerne le changement, s’il y a lieu, de base de détermination des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers ou des passifs financiers en conséquence de la réforme des TIO :

[*En l’absence d’un tel changement ou de telles modifications contractuelles, ajouter ce qui suit*:]

Nous confirmons qu’aucun changement ou aucune modification contractuelle n’ont été apportés en conséquence de la réforme des TIO et, par conséquent, nous continuons de comptabiliser le ou les instruments financiers connexes selon la méthode habituelle.

*OU*

[*S’il y a eu apport de changements ou de modifications contractuelles, ajouter ce qui suit*:]

Nous avons évalué si la mesure de simplification s’appliquait à tous les changements en question dans leur entièreté en examinant :

* si la nécessité de procéder à tous les changements en question était une conséquence directe de la réforme des TIO;
* si tous les changements en question font en sorte que la nouvelle base de détermination des flux de trésorerie provenant du contrat modifié est économiquement équivalente à l’ancienne base.

[*Si tous les changements apportés ou toutes les modifications contractuelles remplissent les conditions relatives à la mesure de simplification, ajouter ce qui suit* :]

Nous avons appliqué adéquatement la mesure de simplification et mis à jour le taux d’intérêt effectif des instruments financiers connexes en fonction du taux de référence alternatif.

*OU*

[*Si la mesure de simplification s’appliquait seulement à certains des changements apportés ou à certaines des modifications contractuelles, ajouter ce qui suit*:]

Nous avons appliqué adéquatement la mesure de simplification aux modifications contractuelles qui remplissaient les conditions requises d’abord, puis nous avons mis à jour le taux d’intérêt effectif des instruments financiers connexes en fonction du taux de référence alternatif.

En ce qui concerne les modifications contractuelles qui ne remplissaient pas les conditions requises pour l’application de la mesure de simplification, nous avons déterminé que les modifications contractuelles en question :

* ou bien faisaient en sorte que les critères de décomptabilisation de l’IFRS 9 étaient remplis et applicables, auquel cas nous avons effectué le traitement comptable de la décomptabilisation conformément à ces exigences;
* ou bien ne faisaient pas en sorte que les critères de décomptabilisation de l’IFRS 9 étaient remplis et applicables, auquel cas nous avons recalculé la valeur comptable des instruments financiers concernés et avons comptabilisé un profit ou une perte dans l’état des résultats, tout en continuant de comptabiliser le produit ou la charge d’intérêts au moyen du taux d’intérêt effectif initial.

[*BAILLEUR — Ajouter la déclaration qui suit, selon l’importance et/ou la pertinence des contrats de location‑financement pour la mission d’audit*:]

En ce qui a trait aux modifications apportées aux contrats de location‑financement, nous avons adéquatement appliqué l’allégement offert par la mesure de simplification pour le changement de base de la détermination des flux de trésorerie contractuels des actifs financiers et des passifs financiers, conformément aux exigences de l’IFRS 9.[*Ajouter la déclaration qui suit, selon l’importance et/ou la pertinence des contrats de location simple pour la mission d’audit*:]Pour ce qui est de l’apport de modifications aux contrats de location simple, nous avons continué de mettre en application l’orientation fournie à cet égard à l’IFRS 16.

[*PRENEUR — Ajouter la déclaration qui suit, selon l’importance et/ou la pertinence des contrats de location pour la mission d’audit* :]

En ce qui concerne les modifications de contrat de location entraînées par la réforme des TIO :

Nous avons déterminé si la mesure de simplification s’appliquait dans son entièreté à toutes les modifications de contrat de location en question en examinant :

* si la nécessité de procéder à toutes les modifications de contrat en question était une conséquence directe de la réforme des TIO;
* si toutes les modifications de contrat de location en question font en sorte que la nouvelle base de détermination des paiements de loyers découlant du contrat de location modifié est économiquement équivalente à l’ancienne base.

[*Si tous les changements apportés ou toutes les modifications contractuelles remplissent les conditions relatives à la mesure de simplification, ajouter ce qui suit* :] Nous avons appliqué adéquatement la mesure de simplification et réévalué les obligations locatives en actualisant les paiements de loyers révisés à un taux d’actualisation qui tient compte de la modification du taux d’intérêt.

*OU*

[*Si les conditions relatives à la mesure de simplification NE sont PAS remplies dans leur intégralité par tous les changements apportés ou toutes les modifications contractuelles, ajouter ce qui suit*:]

Nous avons appliqué adéquatement les exigences de l’IFRS 16 applicables afin de comptabiliser toutes les modifications de contrat de location apportées en même temps, y compris celles requises par la réforme des TIO.

[*Ajouter la déclaration qui suit, selon l’importance et/ou la pertinence de la comptabilité de couverture, en fonction de la réforme des TIO, pour la mission d’audit*:]

En ce qui concerne les modifications apportées aux relations de couverture à la suite de la réforme des TIO :

[*Ajouter la déclaration qui suit si la désignation formelle des relations de couverture a été modifiée*:]

Nous avons uniquement modifié la désignation formelle de nos relations de couverture pour tenir compte des changements ci‑après requis par la réforme des TIO. La modification de la désignation formelle de nos relations de couverture ne signifiait pas l’abandon des relations de couverture ni la désignation de nouvelles relations de couverture.

[*Sélectionner ou retenir seulement les modifications qui sont pertinentes pour la mission d’audit*:]

* Désigner un taux de référence alternatif comme risque couvert;
* modifier la description de l’élément couvert (y compris celle de la partie des flux de trésorerie ou de la juste valeur désignée comme couverte);
* modifier la description de l’instrument de couverture;
* modifier la description de la manière dont nous évaluerons l’efficacité de la couverture.

[*Ajouter la déclaration qui suit si la description des instruments de couverture a été modifiée :*]

Nous avons modifié la description des instruments de couverture, car les trois conditions ci‑après étaient réunies :

* le ou les changements requis par la réforme des TIO ont été apportés en recourant à une autre méthode qu’un changement de la base de détermination des flux de trésorerie contractuels de l’instrument de couverture;
* l’instrument de couverture initial n’est pas décomptabilisé;
* la méthode est économiquement équivalente au changement de la base de détermination des flux de trésorerie contractuels de l’instrument de couverture initial.

[*Ajouter la déclaration qui suit, selon la pertinence et l’importance pour la mission d’audit de tout taux de référence alternatif désigné comme composante de risque non spécifiée contractuellement qui n’est pas isolable à la date de sa désignation dans une relation de couverture :*]

En ce qui concerne *[ajouter tout taux de référence alternatif désigné comme composante de risque non spécifiée contractuellement qui n’est pas isolable à la date de sa désignation, p. ex. : le taux BBSW, le taux EURIBOR et le taux CDOR]*, nous nous attendons à ce que cette composante de risque soit isolable dans les 24 mois suivant la date de désignation, et nous confirmons que cette composante de risque peut être évaluée de façon fiable.

[*Ajouter la déclaration qui suit, selon la pertinence et l’importance pour la mission d’audit de la comptabilité de couverture mise en œuvre en fonction d’un portefeuille ou sur la base d’un regroupement :*]

En ce qui concerne les modifications apportées à la désignation formelle des relations de couverture, les éléments couverts sont répartis en sous‑groupes de l’ensemble du portefeuille de couverture en fonction du taux de référence couvert, et le taux de référence pour chaque sous-groupe est désigné comme risque couvert. De plus, nous reconnaissons que :

* certains sous‑groupes couverts pourraient faire l’objet de changements à des moments différents des autres sous‑groupes;
* chaque sous‑groupe sera évalué individuellement en vue de déterminer s’il répond aux conditions pour être admis comme élément couvert;
* il sera mis fin à la comptabilité de couverture de manière prospective, pour l’ensemble de la relation de couverture, si un sous‑groupe ne répond pas aux conditions pour être admis comme élément couvert;
* l’inefficacité de la relation de couverture dans son ensemble sera comptabilisée.

### Nous avons préparé et présenté les informations qualitatives et quantitatives à fournir sur la réforme des TIO dans nos états financiers conformément aux exigences de l’IFRS 7.

### Placements

*[Ajouter les paragraphes pertinents]*

Tous les accords de prêt de titres sont communiqués adéquatement dans les états financiers [consolidés]. Au cours de l’exercice, [Entité] n’a pas conclu d’autres accords de prêt de titres.

*OU*

Au cours de l’exercice, [Entité] n’a pas conclu d’accords de prêt de titres.

[Entité] n’a pas acquis de titres assortis de restrictions au cours de l’exercice et ne détenait pas de titres à la date de clôture assortis de restrictions ou grevés de quelque charge que ce soit pour ce qui est de leur vente, à l’exception de ceux qui sont présentés dans les états financiers [consolidés]. [Entité] n’a pas non plus conclu d’accords, et n’est pas en voie de le faire, pour acquérir des titres assortis de restrictions.

Les engagements d’achat ou de vente de titres ont été présentés de manière adéquate dans les états financiers [consolidés], le cas échéant.

Les cessions avec recours ont été comptabilisées, classées et présentées de manière appropriée dans les états financiers [consolidés].

### Immobilisations corporelles

Chaque composante significative d’une immobilisation corporelle acquise a été comptabilisée séparément conformément à l’IAS 16, Immobilisations corporelles.

Nous estimons que la valeur comptable actuelle des immobilisations corporelles, déterminée selon le modèle de la juste valeur [*décrire le type d’actifs ou les actifs les plus importants*], ne diffère pas de façon significative de celle qui aurait été déterminée en utilisant la juste valeur à la date de l’état [consolidé] de la situation financière.

Aucun ajout d’immobilisation important n’a été comptabilisé dans les comptes « réparation et maintenance » ou « autres charges ».

La valeur comptable des immobilisations corporelles vendues, détruites, abandonnées ou sorties de toute autre façon a été éliminée des documents comptables.

Les immobilisations corporelles qui appartiennent à [Entité] sont amorties d’une manière systématique sur leur durée d’utilité estimée. La dotation aux amortissements a été calculée selon la même méthode que lors de l’exercice précédent.

Au cours de l’exercice, nous avons examiné le caractère approprié de la méthode d’amortissement ainsi que les valeurs résiduelles et les durées d’utilité des immobilisations corporelles en tenant compte de tous les facteurs pertinents. Tout changement important dans notre évaluation par rapport à l’exercice précédent a été communiqué et présenté de manière adéquate dans les états financiers [consolidés].

[*Choisir l’un des trois paragraphes suivants :*

Conformément aux exigences de l’IAS 36, Dépréciation d’actifs nous avons déterminé s’il existe un quelconque indice qu’un actif avait pu se déprécier à la date de l’état [consolidé] de la situation financière. Nous avons conclu qu’il n’y avait aucun événement ou changement de circonstance qui indiquait que la valeur comptable des immobilisations corporelles pourrait ne pas être recouvrable. Nous n’avons donc pas procédé à un test de dépréciation au cours de l’exercice, conformément à l’IAS 36.

*OU*

Au cours de l’exercice, nous avons recensé un indice de dépréciation ou plus et nous avons soumis nos immobilisations corporelles à un test de dépréciation, conformément à l’IAS 36, Dépréciation d’actifs. À la suite de ce test, [une perte de valeur de [montant] $ a été comptabilisée et correctement présentée dans les états financiers [consolidés] **ou** nous avons déterminé que les immobilisations corporelles n’avaient subi aucune perte de valeur].

*OU*

Au cours de l’exercice, nous avons déterminé qu’il existait un indice qu’une perte de valeur comptabilisée au cours de périodes antérieures pour [*décrire l’actif ou le groupe d’actifs, autre qu’un goodwill, concerné*] était susceptible de ne plus exister [ou d’avoir diminué]. Conformément à l’IAS 36, Dépréciation d’actifs la perte de valeur correspondante a été reprise et la valeur comptable de l’actif [ou du groupe d’actifs] a été augmentée à hauteur de sa valeur recouvrable qui n’est pas supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée (nette des amortissements) si aucune perte de valeur n’avait été comptabilisée pour cet actif au cours d’exercices antérieurs.]

### Coûts d’emprunt

Au cours de l’exercice, nous avons inscrit à l’actif les coûts d’emprunt qui sont directement attribuables à l’acquisition, la construction ou la production d’un actif qualifié [*adapter, s’il y a lieu, et donner la liste des actifs qualifiés*], conformément aux exigences de l’IAS 23, Coûts d’emprunt.

Les autres coûts d’emprunt ont été comptabilisés en charges au cours de l’exercice au cours duquel ils ont été engagés.

### Subventions publiques

Au cours de l’exercice, nous avons reçu une aide publique [*adapter si l’aide n’a pas été fournie par le gouvernement*] qui totalise [montant] $.

Nous avons comptabilisé cette opération conformément aux exigences de l’IAS 20, Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l’aide publique. Nous vous avons communiqué toutes les informations requises sur l’aide publique reçue et tous les documents s’y rattachant.

### Immobilisations incorporelles à durée d’utilité déterminée

Tous les coûts de toutes les immobilisations incorporelles à durée d’utilité déterminée (y compris les brevets, les marques commerciales, les franchises et tout autre droit) ont été comptabilisés dans les livres et documents comptables.

La valeur comptable des immobilisations incorporelles à durée d’utilité déterminée vendues, détruites, abandonnées ou sorties de toute autre façon a été éliminée des comptes.

Les immobilisations incorporelles à durée d’utilité déterminée qui appartiennent à [Entité] sont amorties d’une manière systématique sur leur durée d’utilité estimée. La dotation aux amortissements a été calculée selon la même méthode que lors de l’exercice précédent.

Au cours de l’exercice, nous avons examiné le caractère approprié de la méthode d’amortissement et les durées d’utilité estimatives des immobilisations incorporelles à durée d’utilité déterminée en tenant compte de tous les facteurs pertinents. Tout changement important dans notre évaluation par rapport à l’exercice précédent a été communiqué et présenté de manière adéquate dans les états financiers [consolidés].

[*Choisir l’un des trois paragraphes suivants :*

Conformément aux exigences de l’IAS 36, Dépréciation d’actifs nous avons déterminé s’il existe un quelconque indice de dépréciation d’une immobilisation incorporelle à durée d’utilité déterminée à la date de l’état [consolidé] de la situation financière. Nous avons conclu qu’il n’y avait aucun événement ou changement de situation qui indiquait que leur valeur comptable n’était pas recouvrable. Nous n’avons donc pas procédé à un test de dépréciation au cours de l’exercice, conformément à l’IAS 36.

*OU*

Au cours de l’exercice, nous avons recensé un indice de dépréciation ou plus et nous avons soumis nos immobilisations incorporelles à durée d’utilité déterminée à un test de dépréciation, conformément à l’IAS 36, Dépréciation d’actifs. À la suite de ce test, [nous avons calculé une perte de valeur de [montant] $, qui a été correctement présentée dans les états financiers [consolidés] **OU** nous avons déterminé que les immobilisations incorporelles à durée d’utilité déterminée n’avaient subi aucune perte de valeur].

*OU*

Au cours de l’exercice, nous avons déterminé qu’il existait un indice qu’une perte de valeur comptabilisée au cours de périodes antérieures pour des immobilisations incorporelles à durée d’utilité déterminée était susceptible de ne plus exister [ou d’avoir diminué]. Conformément à l’IAS 36, Dépréciation d’actifs, la perte de valeur connexe a été reprise et la valeur comptable des immobilisations incorporelles à durée d’utilité déterminée a été augmentée à hauteur de leur valeur recouvrable qui n’est pas supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée (nette des amortissements) si aucune perte de valeur n’avait été comptabilisée pour ces immobilisations au cours d’exercices antérieurs.]

### Goodwill

Le coût de tout goodwill qui a une valeur significative a été comptabilisé dans les livres et documents comptables.

Pour les besoins du test de dépréciation, nous avons, conformément aux exigences de l’IAS 36, Dépréciation d’actifs, affecté le goodwill à chacune des unités génératrices de trésorerie (UGT) [ou chacun des groupes d’UGT] qui représente au sein de l’entité le niveau le plus bas auquel le goodwill fait l’objet d’un suivi pour des besoins de gestion interne, et cette UGT n’est pas plus grande qu’un secteur opérationnel, au sens défini dans l’IFRS 8, Secteurs opérationnels, avant l’affectation du goodwill.

Au cours de l’exercice, nous avons réalisé le[s] test[s] de dépréciation pour le goodwill décrit à l’IAS 36. À la suite de ce[s] test[s], nous avons constaté que [le goodwill n’était pas déprécié; nous n’avons donc pas enregistré une perte de valeur du goodwill **OU** une perte de valeur du goodwill de [montant] $ a été constatée et elle a été présentée de manière appropriée dans les états financiers [consolidés]].

Il n’y a eu aucun événement ou changement de circonstances depuis la réalisation du test [le plus récent] qui indique que la valeur comptable du goodwill comptabilisée dans les états financiers [consolidés] pourrait s’être dépréciée. Nous sommes donc convaincus que la valeur comptable du goodwill présentée dans les états financiers [consolidés] est entièrement recouvrable.

### Immobilisations incorporelles à durée indéterminée

Nous avons déterminé que les actifs comptabilisés en tant qu’immobilisations incorporelles à durée d’utilité indéterminée dans les états financiers [consolidés] n’ont pas une durée d’utilité qui peut être estimée ou ont une durée d’utilité indéterminée, et ne sont donc pas, de ce fait, amortissables, mais doivent plutôt être soumis à un test de dépréciation.

Au cours de l’exercice, nous avons examiné les durées d’utilité des actifs considérés comme des immobilisations incorporelles à durée d’utilité indéterminée. Nous avons conclu que leur classement dans cette catégorie restait toujours approprié ou, dans le cas contraire, nous avons comptabilisé ces actifs de manière appropriée et fourni la méthode d’amortissement révisée dans les états financiers [consolidés].

Au cours de l’exercice, nous avons réalisé le test de dépréciation pour les immobilisations incorporelles à durée d’utilité indéterminée décrit à l’IAS 36, Dépréciation d’actifs. À la suite de ce[s] test[s], nous avons constaté [qu’aucune immobilisation incorporelle à durée d’utilité indéterminée n’était dépréciée; nous n’avons donc pas enregistré une perte de valeur à ce titre *OU*une perte de valeur des immobilisations incorporelles à durée d’utilité indéterminée de [montant] $ a été constatée et elle a été présentée de manière appropriée dans les états financiers [consolidés]].

Il n’y a eu aucun événement ou changement de situation depuis la réalisation du test qui indique que la valeur comptable des immobilisations incorporelles à durée d’utilité indéterminée comptabilisée dans les états financiers [consolidés] pourrait s’être dépréciée. Nous sommes donc convaincus que la valeur comptable des immobilisations incorporelles à durée d’utilité indéterminée présentée dans les états financiers [consolidés] est entièrement recouvrable.

### Coûts de recherche et de développement

Toutes les dépenses de recherche (y compris celles liées aux immobilisations incorporelles générées en interne) ont été comptabilisées en charges lorsqu’elles ont été engagées.

Tous les coûts de développement ont été inscrits à l’actif dans l’état [consolidé] de la situation financière lorsqu’ils satisfaisaient aux critères de comptabilisation à l’actif de l’IAS 38, Immobilisations incorporelles.

Les coûts de développement d’un site [*OU* de sites] Web ont été comptabilisés selon les directives de l’Interprétation SIC‑32, Immobilisations incorporelles — coûts liés aux sites Web.

### Créditeurs

Les créditeurs ne portant pas intérêt et qui doivent être payés dans plus d’un an après la date de leur comptabilisation initiale ont été comptabilisés initialement à la juste valeur et classés comme des éléments à long terme à l’état [consolidé] de la situation financière, selon un taux d’actualisation approprié, puis évalués ultérieurement au coût amorti.

### Emprunts et clauses restrictives

Tous les emprunts et toutes les obligations financières de [Entité] dont nous avons connaissance sont inclus dans les états financiers [consolidés], s’il y a lieu. Nous vous avons communiqué tous les contrats d’emprunt dont nous avons connaissance.

Nous avons classé de manière appropriée ses [*fournir une description précise de la dette*] entre le passif courant et le passif non courant dans les états financiers [consolidés] conformément aux directives de l’IAS I, Présentation des états financiers. Lors de la détermination du classement approprié des emprunts de [Entité], nous avons tenu compte de tous les faits et de toutes les circonstances en cause, [*l’équipe d’audit devrait envisager d’adapter le libellé suivant :* par exemple, les modalités du contrat, l’existence d’options d’achat, les clauses d’exigibilité anticipée sujettes à l’interprétation, les clauses de modifications importantes ayant des répercussions défavorables, les arrangements dits « lock-box », les violations de clauses restrictives, les clauses de renouvellement, de conversion et de rachat, et la capacité et l’intention de procéder à un refinancement].

Nous vous avons fait part de toutes les clauses restrictives applicables et nous vous avons remis tous les tableaux justificatifs et autres informations sur la manière dont nous avons établi le respect de ces clauses.

[*Insérer un des deux paragraphes suivants :*

Nous n’avons violé aucune clause restrictive rattachée à [fournir une description précise de la dette, des actions privilégiées, des guaranties ou autre] pendant [l’exercice / la période], et ce, jusqu’à la date de la présente lettre.

*OU*

Nous avons violé certaines clauses restrictives rattachées à [fournir une description précise de la dette, des actions privilégiées, des garanties, ou autre] pour [fournir une description précise de la dette ou autre] au [date de clôture de l’exercice / de la période]. Nous avons tenu compte adéquatement de l’incidence de cette violation [*OU* de ces violations] sur le classement des dettes, conformément aux textes faisant autorité en la matière. Toutes les informations à fournir exigées par l’IFRS 7, Instruments financiers : Informations à fournir, sur les défaillances et les manquements ont été présentées dans les états financiers [consolidés].

[*Ajouter la déclaration suivante, s’il y a lieu* :

[Entité] n’a pas violé une quelconque clause restrictive liée à des dérivés et aux accords connexes de l’International Swaps and Derivatives Association Inc. (ISDA), au cours de l’exercice considéré et jusqu’à la date de la présente lettre.

*OU*

[Entité] a violé certaines clauses restrictives liées à des dérivés et aux accords connexes de l’International Swaps and Derivatives Association Inc. (ISDA) à la clôture de l’exercice. Nous avons tenu compte adéquatement de l’incidence de cette violation [OU de ces violations] sur le classement et la présentation des dérivés ainsi que les informations fournies, conformément aux textes faisant autorité en la matière.]

Nous vous avons fait part de toutes les options de conversion (dérivés incorporés) dont la dette est assortie [la dette, des actions privilégiées, des garanties ou autre].

Conformément aux dispositions de l’IFRS 7, Instruments financiers : Informations à fournir, nous avons comptabilisé et fourni de façon appropriée dans les états financiers [consolidés] l’incidence des options ou composantes de conversion de [*fournir une description précise de la dette convertible, des actions privilégiées, des garanties ou autre*].

Nous avons exclu du passif courant à la date de l’état [consolidé] de la situation financière des obligations à court terme totalisant [montant] $ parce que [Entité] envisage, et a toute latitude, de refinancer ces obligations à long terme.

[*Adapter le libellé pour décrire la façon dont les montants seront refinancés :*

Nous avons la capacité de procéder au refinancement au moyen de l’entente de financement mentionnée à la note [XX] afférente aux états financiers [consolidés].]

### État [consolidé] des résultats et état [consolidé] du résultat global

Toutes les opérations conclues par [Entité] ont été comptabilisées dans les livres et documents comptables qui vous ont été présentés.

Tous les montants ont été classés de façon appropriée dans l’état [consolidé] des résultats, l’état [consolidé] du résultat global et l’état [consolidé] des variations des capitaux propres.

Il n’y a pas d’ajustements liés aux résultats présentés pour l’exercice antérieur dont le montant est significatif.

Lorsque des éléments de produits et de charges sont significatifs, leur nature et leur montant ont été présentés séparément dans les états financiers. À l’exception des informations qui vous ont déjà été communiquées, il n’y a pas d’éléments non récurrents, dont le montant est significatif.

Les principes et les méthodes comptables appliqués tout au long de l’exercice étaient conformes aux pratiques de l’exercice précédent (à l’exception du changement expliqué dans les états financiers consolidés).

### Avantages du personnel

Tous les accords, formels ou informels, explicites ou implicites, visant à offrir des prestations de retraite et d’autres avantages postérieurs à l’emploi à des membres du personnel après la fin de leur emploi vous ont été communiquées et ont été prises en compte lors de l’évaluation actuarielle.

[*Pour les régimes de retraite à prestations définies*] Le détail de toutes les modifications apportées au régime [*OU* aux régimes] de retraite depuis le [date], date de la dernière évaluation actuarielle, vous a été communiqué.

[*Lorsque la date de la dernière évaluation actuarielle préparée à des fins de comptabilisation n’est pas la date de clôture, ajouter le paragraphe suivant :*

[Toutes les modifications du régime [OU des régimes], du groupe d’employés et de la performance de la caisse de retraite depuis la dernière évaluation actuarielle ont été examinées et prises en compte pour déterminer le coût des prestations définies, la valeur actuarielle estimative de l’obligation au titre des prestations définies et la valeur des actifs de la caisse de retraite [pour le ou les régimes de retraite à prestations définies*].*

Les actuaires de [Entité] ont reçu toutes les informations nécessaires pour effectuer leur évaluation en date du [date de la dernière évaluation] [*si vous avez utilisé des extrapolations de la dernière évaluation, veuillez inclure la déclaration suivante :* et leur extrapolation au [date de l’état [consolidé] de la situation financière]].

[*Si vous avez utilisé des extrapolations, veuillez inclure la déclaration additionnelle suivante :* Nous confirmons que les extrapolations sont exactes et qu’elles reflètent de manière appropriée les effets des modifications et des faits survenus depuis la dernière évaluation actuarielle qui ont eu un effet significatif sur celles-ci.]

Les coûts des avantages du personnel, les actifs et les obligations ont été évalués, comptabilisés et présentés conformément à la norme IAS 19, Avantages du personnel (IAS 19), plus particulièrement :

* Les principales méthodes comptables que nous avons adoptées pour appliquer l’IAS 19 sont présentées de manière exacte et exhaustive dans les notes afférentes aux états financiers [consolidés].
* Chacune des hypothèses les plus probables utilisées reflète le jugement de la direction quant à l’ensemble des faits les plus susceptibles de se réaliser à l’avenir.
* Les hypothèses les plus probables utilisées sont, dans l’ensemble, cohérentes entre elles et cohérentes avec la méthode adoptée pour l’évaluation des actifs.
* Le taux d’actualisation appliqué pour déterminer l’obligation au titre des avantages postérieurs à l’emploi a été établi par référence aux taux de rendement, à la fin de la période de présentation de l’information financière, du marché des obligations d’entreprise ou d’État de haute qualité, suivant le cas, dont les flux de trésorerie correspondent à l’échelonnement et au montant des versements prévus au titre des avantages.
* Les hypothèses sur lesquelles repose l’évaluation actuarielle sont celles que nous avons demandé à [*nom de l’actuaire*] d’utiliser pour calculer les montants devant nous servir à déterminer le coût et les obligations au titre des prestations de retraite et à présenter les informations nécessaires dans les états financiers [consolidés] conformément au chapitre IAS 19.
* Pour parvenir à ces hypothèses, nous avons obtenu les conseils de [actuaires‑conseils qui ont contribué à établir les meilleures estimations], mais nous en assumons la responsabilité ultime.
* Les données de base et les dispositions du régime fournies à l’actuaire pour effectuer l’évaluation actuarielle sont exactes et exhaustives.
* La description des caractéristiques des régimes à prestations définies et des risques qui y sont associés, les explications sur les montants contenus dans les états financiers [consolidés] et les informations fournies sur le montant, l’échéancier et le degré d’incertitude des flux de trésorerie futurs, [les régimes multi‑employeurs] et [les régimes à prestations définies dont les risques sont partagés par des entités soumises à un contrôle commun] sont exhaustives.
* Tout impôt afférent aux régimes à prestations a été adéquatement comptabilisé dans [le rendement des actifs] ou [le calcul de l’obligation au titre des avantages postérieurs à l’emploi] en fonction de sa nature.
* Toutes les modifications apportées aux dispositions du régime [des régimes] ou tous les faits survenus après la date de l’évaluation actuarielle et jusqu’à la date de la présente lettre ont été pris en compte dans la détermination du coût et des obligations au titre des prestations de retraite et vous ont été communiqués ainsi qu’à l’actuaire.

### Impôts différés

L’actif d’impôt différé à la date de l’état [consolidé] de la situation financière a été comptabilisé conformément aux dispositions de l’IAS 12, Impôts sur le résultat dans la mesure où il est probable qu’un bénéfice imposable, auquel les différences temporaires déductibles pourront être imputées, sera disponible. [*Ajouter le libellé adapté pour décrire comment l’entité détermine qu’un actif d’impôt différé sera probablement généré.*]

*OU*

Un actif d’impôt différé à la date de l’état [consolidé] de la situation financière n’a pas été comptabilisé, car il est probable qu’il ne sera pas réalisé.

Nous sommes en mesure de tirer profit des opportunités liées à la gestion fiscale recensées pour favoriser la réalisation d’un actif d’impôt différé. De plus, la direction est en mesure de mettre ces opportunités en œuvre, au besoin, et elle prévoit le faire. Les effets des charges et des pertes attribuables à la mise en œuvre des opportunités liées à la gestion fiscale ont été pris en compte lors de l’évaluation de la possibilité de réaliser l’actif d’impôt différé.

Aucun passif d’impôt différé n’a été comptabilisé pour les différences temporaires imposables liées à des participations dans des filiales et entreprises associées, à des investissements dans des succursales et à des intérêts dans des partenariats [décrire séparément ou identifier d’une autre façon], car il est probable que les différences temporaires ne se résorberont pas dans un avenir prévisible. Par ailleurs, la société mère, l’investisseur, le coentrepreneur ou le coparticipant est capable de contrôler la date à laquelle la différence temporaire se résorbera. Les informations fournies à cet égard, notamment le montant total des différences temporaires pour lesquelles un passif d’impôt différé n’a pas été comptabilisé, sont appropriées.

La méthode pour déterminer les passifs d’impôt relatifs aux avis de cotisation potentiels de la part des administrations fiscales a été utilisée conformément à l’Interprétation IFRIC 23, Incertitude relative aux traitements fiscaux, de l’International Financial Reporting Interpretations Committee, et le montant des passifs ainsi calculé est basé sur les expositions liées à l’impôt spécifiquement identifiées. Les informations fournies dans les états financiers à cet égard sont appropriées.

Les changements apportés aux passifs pour expositions liées à l’impôt particulières ont été constatés dans les états financiers [consolidés]. De plus, chaque changement aux passifs qui est important individuellement a été présenté de manière appropriée dans les états financiers [consolidés], même si le montant net de tous les changements pris dans leur ensemble n’était pas significatif.

Nous vous avons communiqué toutes les informations requises sur les incertitudes importantes relatives aux impôts sur le résultat que nous connaissons. Nous vous avons aussi donné accès à tous les avis et analyses concernant les décisions prises à l’égard de questions fiscales importantes.

### Capitaux propres

L’existence et les participations de tous les partenaires ou tout autre associé et toutes les obligations connexes vous ont été communiquées. [*Uniquement pour les entreprises sans personnalité morale*].

Les comptes reflètent tous les transferts de capital social effectués au cours de l’exercice. [*Uniquement si l’entité tient son propre registre des actionnaires*].

Les actions, les parts de fiducie ou de société de personnes, les options d’achat, ou les prises en pension de titres, le capital social réservé pour les options, les bons de souscription et les conversions, ou toute autre exigence ont été correctement présentés et classés de manière appropriée dans les passifs ou les capitaux propres, selon le cas, conformément à l’IAS 32, Instruments financiers : Présentation.

Tous les droits et privilèges liés aux titres de capitaux propres en circulation ont été présentés de façon appropriée.

Les opérations qui sont survenues après la date de l’état [consolidé] de la situation financière, mais avant le [date de la lettre] qui auraient pu modifier de manière significative le nombre d’actions ordinaires ou d’actions ordinaires potentielles en circulation à la clôture de l’exercice si la transaction avait été réalisée avant la fin de l’exercice ont été présentées de manière appropriée.

Tous les apports en capital ont été reflétés dans les comptes de capitaux propres appropriés.

Nous vous avons communiqué tous les prêts destinés à l’achat d’actions (ou tout autre prêt aux actionnaires) et avons déterminé de manière appropriée si ces prêts constituaient des actifs de [Entité] ou devaient être comptabilisés en capitaux propres.

Il n’y a aucune restriction, sauf celles qui ont été présentées dans les états financiers [consolidés], qui affecte la déclaration ou le versement de dividendes ou toute autre forme de retrait des capitaux propres.

### Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Nous avons comptabilisé un profit [une perte] résultant de l’évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente [*décrire l’actif (ou le groupe destiné à être cédé) qui a été cédé ou qui est détenu en vue de la vente*], notamment le profit [la perte] lié aux activités poursuivies pendant la période d’abandon progressif et le profit [la perte] à la sortie in fine [de l’actif ou du groupe destiné à être cédé].

Nous avons comptabilisé le profit [la perte] résultant de l’évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente de [*décrire l’actif (ou le groupe destiné à être cédé) qui a été sorti ou qui est détenu en vue de la vente*] et le résultat net après impôt des activités abandonnées.

[Si les actifs/groupes d’actifs qui ont été cédés sont considérés comme une activité abandonnée :

Nous avons conclu que [*décrire l’actif à long terme (ou du groupe destiné à être cédé) qui a été sorti ou qui est détenu en vue de la vente*] était une composante de [Entité], qui représente une ligne d’activité ou une région géographique principale et distincte, ou qui fait partie d’un plan unique et coordonné pour se séparer d’une ligne d’activité ou d’une région géographique principale et distincte, ou est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente, conformément à l’IFRS 5, Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.]

Les actifs [ou le groupe destiné à être cédé] qui ont été classés comme étant détenus en vue de la vente répondent aux dispositions relatives à l’évaluation et aux critères de classement énoncés dans l’IFRS 5, Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées. *[Envisager d’ajouter des déclarations supplémentaires si les actifs ne doivent pas être cédés dans un délai d’un an et que les critères du paragraphe 9 de l’IFRS 5 sont respectés.]*

### Provision pour restructuration

Les états financiers [consolidés] présentent une provision pour coûts de restructuration de [montant] $, qui a été comptabilisée le [date]. Cette provision représente les coûts comptabilisés conformément aux exigences de l’IAS 37, Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels. [Entité] un plan formalisé et détaillé de restructuration précisant au moins l’activité ou la partie de l’activité concernée, les principaux sites affectés, la localisation, la fonction et le nombre approximatif de membres du personnel qui seront indemnisés au titre de la fin de leur contrat de travail, les dépenses qui seront engagées, et la date à laquelle le plan sera mis en œuvre. [Entité] a créé, chez les personnes concernées, une attente fondée [qu’il *OU* qu’elle] mettra en œuvre la restructuration, soit en commençant à exécuter le plan, soit en leur annonçant ses principales caractéristiques. La provision a été correctement classée et présentée dans les états financiers [consolidés] de manière appropriée.

[Entité] a constaté un passif et une charge au titre des indemnités de cessation d’emploi le [date] [*à la première des dates suivantes : la date où elle ne peut plus retirer son offre d’indemnités* OU *la date où elle comptabilise les coûts d’une restructuration entrant dans le champ d’application d’IAS 37, et prévoyant le paiement de telles indemnités.*] En outre, [Entité] a déterminé de manière appropriée si les indemnités de cessation d’emploi étaient conformes à la définition donnée à l’IAS 19, Avantages du personnel.

[*Ajouter le paragraphe qui suit lorsque l’employé accepte les indemnités offertes par l’employeur en échange de la cessation de son emploi :*]

[Entité] a constaté des indemnités de cessation d’emploi à la suite de la décision du membre du personnel d’accepter une offre d’indemnités en échange de la cessation de son emploi [*à la première des deux dates suivantes : la date où le membre du personnel accepte l’offre* OU *la date de prise d’effet de toute restriction limitant la capacité de* [*Entité*] *de retirer son offre*], qui est la date où l’entité ne peut plus retirer son offre d’indemnités. [Entité] a déterminé de manière appropriée si les indemnités de cessation d’emploi étaient conformes à la définition donnée à l’IAS 19, Avantages du personnel.

[*Ajouter le paragraphe qui suit lorsque c’est l’employeur qui décide de mettre fin à l’emploi d’un ou de plusieurs membres du personnel :*]

[Entité] a comptabilisé des indemnités de cessation d’emploi par suite de sa décision de mettre fin à l’emploi d’un ou de plusieurs membres du personnel selon les critères suivants : les mesures requises pour mener le plan à bien indiquent qu’il est improbable que des changements importants soient apportés au plan; le plan indique le nombre de personnes visées par le licenciement, leur catégorie d’emploi ou leur fonction, et leur lieu de travail, ainsi que sa date de réalisation prévue; le plan fixe les indemnités de cessation d’emploi avec une précision suffisante pour permettre aux membres du personnel de déterminer la nature et le montant des prestations qu’ils toucheront lors de la cessation de leur emploi.

Nous poursuivons la mise en œuvre du plan de restructuration. Les états financiers [consolidés] comprennent une provision pour restructuration qui comprend des coûts de retrait et des coûts des indemnités de cessation d’emploi pour départ forcé à la date de clôture. Nous avons évalué cette provision et conclu qu’elle n’était pas excessive. La provision pour restructuration comptabilisée et tous les changements importants, le cas échéant, par rapport au plan de restructuration original ont été comptabilisés, classés et présentés de manière appropriée, conformément à l’IAS 37, Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels.

### Regroupements d’entreprises

Nous vous avons communiqué tous les regroupements d’entreprises qui entrent dans le champ d’application de l’IFRS 3, Regroupements d’entreprises qui ont été réalisés par [Entité] au cours de l’exercice.

Nous n’avons connaissance d’aucun passif éventuel ni d’aucune contrepartie éventuelle liés à l’acquisition de [société acquise], autres que ceux qui vous ont déjà été communiqués.

Nous avons comptabilisé de manière appropriée la juste valeur de la contrepartie éventuelle à la date d’acquisition de [*inclure le nom de la société acquise*] dans le coût de la société acquise et avons procédé de manière appropriée à la réévaluation à la juste valeur de la contrepartie éventuelle, qui a été classée à titre de passif financier, autres que des instruments de capitaux propres de [Entité], conformément à l’IFRS 3, Regroupements d’entreprises.

Lors de l’acquisition de [société acquise], [Entité] a adéquatement :

* conclu que l’acquisition constituait un regroupement d’entreprises, au sens donné à ce terme dans la norme IFRS 3, Regroupements d’entreprises;
* identifié, évalué et comptabilisé à la juste valeur tous les actifs acquis et les passifs repris, y compris toutes les immobilisations incorporelles qui répondaient aux critères de comptabilisation séparée énoncés dans l’IFRS 3, Regroupements d’entreprises;
* attribué les actifs acquis et les passifs repris, y compris le goodwill, aux unités d’exploitation appropriées, conformément à l’IAS 36, Dépréciation d’actifs;
* évalué les durées d’utilité des immobilisations incorporelles acquises amortissables et des immobilisations incorporelles à durée d’utilité illimitée;
* évalué à la juste valeur les contreparties transférées, y compris les actifs transférés, les passifs contractés par l’acquéreur à l’égard des détenteurs antérieurs de l’entreprise acquise et des titres de capitaux propres émis par l’acquéreur.

### Obligations liées à la mise hors service d’immobilisations

Il n’y a aucune obligation juridique ou implicite liée à la mise hors service d’immobilisations qui ne vous a pas déjà été communiquée.

Les passifs au titre d’obligations environnementales juridiques ou implicites ont été comptabilisés, évalués et présentés, de manière appropriée, dans les états financiers [consolidés].

Après avoir passé en revue les immobilisations corporelles à long terme, les contrats de location simple et les autres accords se rattachant aux obligations liées à la mise hors service d’immobilisations, nous avons comptabilisé les passifs nécessaires à ce titre conformément aux normes suivantes :

* IAS 37, Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels;
* IFRIC 1, Variation des passifs existants relatifs au démantèlement ou à la remise en état et d’autres passifs similaires;
* IFRIC 5, Droits aux intérêts émanant de fonds de gestion dédiés au démantèlement, à la remise en état et à la réhabilitation de l’environnement;
* IFRIC 6, Passifs découlant de la participation à un marché spécifique — déchets d’équipements électriques et électroniques [*adapter le libellé si certaines IFRIC ne s’appliquent pas*].

[*Choisir l’un des paragraphes suivants :*

Une provision a été constituée pour la perte significative estimée qui devrait découler des passifs au titre d’obligations environnementales associé à [nom du site]. Nous avons procédé à un examen complet de nos obligations juridiques ou implicites et nous sommes d’avis que cette estimation est raisonnable, à la lumière des informations disponibles. Les passifs et les passifs éventuels et les résultats prévus des incertitudes ont été décrits de manière adéquate dans les états financiers [consolidés].

*OU*

Nous avons procédé à un examen complet de nos obligations juridiques ou implicites et conclu qu’il n’était pas nécessaire de comptabiliser une provision pour les pertes découlant des passifs au titre d’obligations environnementales associées à [nom du site], et nous sommes d’avis que les critères de comptabilisation définis dans l’IAS 37 ne sont pas satisfaits à la date des états financiers [consolidés]. Cependant, comme [*l’équipe d’audit doit décrire la raison pour laquelle il y a un passif éventuel qui donne lieu à la fourniture d’informations :* il n’y a qu’une obligation potentielle qui pourrait entraîner une perte ***OU*** une obligation présente existe, mais il est peu probable qu’une sortie de ressources représentatives d’avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l’obligation], nous avons présenté de manière adéquate les informations à fournir sur les passifs éventuels dans les états financiers [consolidés].

*OU*

Aucune provision n’a été constituée pour les pertes liées à des passifs au titre d’obligations environnementales associées à [nom du site], car nous sommes d’avis que même s’il existe une obligation actuelle à la date des états financiers [consolidés], le montant de la perte ne peut pas faire l’objet d’une estimation raisonnable. Nous avons présenté de manière adéquate les informations à fournir sur les éventualités dans les états financiers [consolidés].]

### Droits ou taxes

Nous vous avons communiqué tous les paiements qui répondent à la définition des droits ou des taxes énoncée dans IFRIC 21, Droits ou taxes, qui sont imposés par les autorités publiques selon des dispositions légales ou réglementaires. Des provisions pour passifs relativement aux droits ou taxes ont été comptabilisées dans les états financiers [consolidés], lorsque le fait générateur d’obligation qui crée un passif se produit. La direction est d’avis que le fait générateur d’obligation pour [description du droit ou de la taxe, par exemple, les impôts fonciers] se produit [proportionnellement sur l’année (noter le moment précis)].

*OU*

Nous confirmons que nous n’avons aucun paiement qui répond à la définition des droits ou des taxes au sens de IFRIC 21, Droits ou taxes, qui sont imposés par les autorités publiques selon des dispositions légales ou réglementaires, et que nous n’avons donc comptabilisé aucun montant correspondant dans les états financiers [consolidés].

### Monnaie fonctionnelle

Nous avons déterminé [OU *s’il y a eu un changement important dans la situation économique, révisé*] la monnaie fonctionnelle de chaque [filiale, succursale, coentreprise ou entreprise associée] (établissements) qui sont comptabilisées dans les états financiers [consolidés] selon les indicateurs décrits à l’IAS 21, Effets des variations des cours des monnaies étrangères (IAS 21). Nous avons converti correctement les comptes de ces établissements à l’étranger dans la monnaie de présentation de [la société mère afin qu’ils puissent être intégrés aux fins de consolidation], conformément à l’IAS 21, lorsque la monnaie de présentation diffère des établissements de la monnaie fonctionnelle.

Toutes les opérations qui ne sont pas libellées dans la monnaie fonctionnelle sont considérées comme des opérations en monnaie étrangère et ont été converties dans la monnaie fonctionnelle [de l’établissement] conformément à l’IAS 21.

Nous vous avons communiqué toutes les sorties totales ou partielles d’un établissement à l’étranger et avons comptabilisé de manière appropriée de telles réductions conformément à l’IAS 21.

Nous avons réparti de manière appropriée le goodwill provenant de l’acquisition d’un établissement à l’étranger comme un actif de cet établissement en vue de sa conversion dans la monnaie fonctionnelle ou de présentation de la société mère.

### Utilisation des travaux de spécialistes

[*Cette déclaration doit être ajoutée à la lettre d’affirmation uniquement si la direction a eu recours à des spécialistes pour établir des montants et des informations présentés dans les états financiers et les documents sous-jacents. Dans le cas contraire, ce paragraphe doit être omis.*]

Nous assumons la responsabilité des constatations des spécialistes qui ont évalué [*fournir une description du secteur pour lequel les travaux du spécialiste ont été utilisés*] et avons examiné adéquatement les qualifications des spécialistes chargés de déterminer les montants et les informations fournis dans les états financiers [consolidés] et dans les documents comptables sous-jacents. Nous n’avons pas donné de directives aux spécialistes, ni directement ni indirectement, en ce qui concerne les valeurs ou les montants établis pour tenter d’introduire un parti pris dans leur travail, et nous n’avons pas autrement pris connaissance de questions qui auraient pu influer sur l’indépendance ou l’objectivité des spécialistes.

### Instruments financiers (informations à fournir selon l’IFRS 7)

Nous confirmons ce qui suit concernant les risques associés aux instruments financiers de [Entité] et les informations à fournir selon l’IFRS 7, Instruments financiers : Informations à fournir :

* Tous les risques importants auxquels [Entité] est exposé[e] et qui résultent des instruments financiers qu’elle détient, notamment les risques découlant d’actifs financiers transférés, ont été présentés.
* L’analyse de sensibilité qui a été fournie pour tous les risques de marché importants décrit notamment :
* les changements des variables de risque pertinentes qui étaient raisonnablement possibles à la date de l’analyse, selon notre meilleure estimation;
* les montants, selon notre meilleure estimation, qui montrent comment le résultat net et le résultat global auraient été influencés par ces changements des variables de risque pertinentes.
* L’analyse du risque de liquidité fournie décrit les flux de trésorerie contractuels des passifs financiers dérivés et non dérivés de [Entité] et le montant brut des garanties financières [qu’il *OU* qu’elle] a octroyées. Les flux de trésorerie futurs dont l’échéancier est incertain, parce que la contrepartie a le choix de la date de paiement, font partie de l’analyse des échéances des flux de trésorerie, ceux-ci étant présentés en fonction de la date la plus proche à laquelle le paiement peut être requis.
* Les actifs détenus en garantie et les autres rehaussements de crédit obtenus par [Entité] ont tous été présentés dans les états financiers [consolidés], ce qui comprend notre meilleure estimation de leurs justes valeurs. Lorsque [Entité] a comptabilisé des actifs financiers et des actifs non financiers à la suite de la prise de possession de biens reçus en garantie ou d’autres rehaussements de crédit, [il *OU* elle] a fourni des informations sur :
* la nature et la valeur comptable des actifs obtenus;
* lorsque ces actifs ne sont pas immédiatement convertibles en trésorerie, sa politique sur leur cession ou utilisation dans le cadre de ses activités.

Nous avons adéquatement divulgué notre exposition au risque de crédit et fourni les informations sur l’exposition au risque de crédit, conformément aux exigences de l’IFRS 7.

### Passifs financiers comptabilisés selon l’IFRS 9

[Entité] a adéquatement comptabilisé les passifs financiers au moyen des deux classes d’évaluation : « évaluation à la juste valeur par le biais du résultat net » ou « évaluation au coût amorti ». Nous avons évalué tous les passifs financiers détenus à des fins de transaction à la juste valeur par le biais du résultat net. Nous avons évalué tous les autres passifs financiers au coût amorti sauf dans les cas où l’option de juste valeur a été appliquée.

[Nous avons choisi, lors de la comptabilisation initiale, de désigner irrévocablement un passif financier comme étant évalué à la juste valeur par le biais du résultat net, lorsque cela aboutit à des informations d’une pertinence accrue du fait :

* soit que s’en trouve éliminée ou sensiblement réduite une incohérence dans l’évaluation ou la comptabilisation (parfois appelée « non-concordance comptable ») qui, autrement, découlerait de l’évaluation d’actifs ou de passifs ou de la comptabilisation des profits ou pertes sur ceux-ci sur des bases différentes;
* soit que la gestion d’un groupe de passifs financiers (ou d’un groupe d’actifs financiers et de passifs financiers) et l’appréciation de sa performance sont effectuées sur la base de la juste valeur conformément à une stratégie de gestion des risques ou d’investissement établie par écrit, et que les informations sur le groupe sont fournies en interne sur cette base aux principaux dirigeants de [Entité].]

### *Risque de crédit propre à l’entité*

À l’exception des engagements de prêt et des garanties financières, pour les passifs financiers désignés comme étant évalués à la juste valeur par le biais du résultat net en utilisant l’option de juste valeur, nous confirmons que les variations de la juste valeur qui découlent de variations du risque de crédit propre à l’entité sont présentées séparément dans les autres éléments du résultat global, tandis que les autres variations de la juste valeur sont présentées dans [l’état [consolidé] des résultats]. Nous confirmons que si la présentation des variations du risque de crédit propre à l’entité pour un passif financier dans les autres éléments du résultat global crée une non-concordance comptable au niveau du résultat net, ces variations de la juste valeur sont comptabilisées dans le résultat net. Nous confirmons que les montants des autres éléments du résultat global liés aux variations du risque de crédit propre à l’entité ne sont pas reclassés à [l’état [consolidé] des résultats], même lorsque le passif est décomptabilisé et que les montants sont réalisés.

### *Décomptabilisation de passifs financiers*

Nous avons sorti un passif financier [ou une partie de passif financier] de nos états financiers [consolidés] uniquement lorsque ce passif est éteint, par exemple lorsque l’obligation précisée au contrat est exécutée, qu’elle est annulée ou qu’elle expire.

Nous confirmons que la différence entre la valeur comptable d’un passif financier [ou d’une partie d’un passif financier] éteint ou transféré à un tiers et la contrepartie payée, y compris, s’il y a lieu, les actifs hors trésorerie transférés et les passifs assumés, a été comptabilisée en résultat net.

### *Modification de passifs financiers*

Pour les passifs financiers comptabilisés au coût amorti, nous avons communiqué toutes les modifications de passifs entre le même emprunteur et le même prêteur et évalué si elles sont assez importantes pour être comptabilisées comme une extinction. Lorsque la modification de passifs ne constitue pas une extinction, nous avons adéquatement recalculé le coût amorti des passifs et comptabilisé le gain ou la perte qui en découle en [résultat net].

### Instruments financiers dérivés

[*Bien que la lettre d’affirmation soit généralement signée par les membres de la direction qui sont les principaux responsables de l’entité et de ses aspects financiers (habituellement, le directeur général et le directeur financier), l’auditeur peut vouloir obtenir des déclarations sur les activités liées aux instruments financiers dérivés des personnes qui sont responsables de ces activités au sein de l’entité. Selon le volume et la complexité des activités sur des instruments financiers dérivés, les déclarations de la direction pourraient comprendre ce qui suit :*

En ce qui concerne les instruments financiers dérivés, nous confirmons que nos objectifs sont [*décrire les objectifs, par exemple, si les instruments financiers sont utilisés à des fins de couverture ou de spéculation*].

[Entité] a correctement identifié tous les contrats financiers et non financiers qui répondent à la définition d’un instrument dérivé au sens de l’IFRS 9 pour l’exercice clos le [date de clôture applicable]. [Entité] a enregistré adéquatement les dérivés à la juste valeur, en comptabilisant les variations en résultat net. [Entité] a également identifié adéquatement tous les dérivés incorporés faisant partie d’autres contrats non dérivés et déterminé si ces dérivés incorporés devaient être comptabilisés séparément conformément aux dispositions de l’IFRS 9.

[Entité] a comptabilisé, et inscrit à la juste valeur, tous les instruments dérivés incorporés qu’il fallait séparer du contrat hôte conformément aux dispositions de l’IFRS 9, Instruments financiers, chapitre 4 : Classement, 4.3 – Dérivés incorporés pour l’exercice clos le [insérer la date de clôture applicable].

[Entité] a comptabilisé et inscrit à la juste valeur tous les instruments dérivés non financiers qui entrent dans le champ d’application de l’IFRS 9.

Nous confirmons que nos documents comptables font état de toutes les opérations sur des instruments financiers dérivés, y compris celles portant sur des instruments dérivés incorporés et des instruments dérivés non financiers.

Toutes les opérations sur des instruments financiers dérivés ont été conclues à la juste valeur, dans des conditions de concurrence normale.

Nous vous avons communiqué les modalités des opérations sur instruments financiers dérivés [*envisager de décrire les conditions relatives aux opérations individuelles*]. Les états financiers [consolidés] présentent toutes les conditions importantes, selon l’IFRS 7, Instruments financiers : Informations à fournir, relatives à tous les contrats dérivés ouverts à la date de clôture.

Il n’y a pas d’accords parallèles liés aux instruments financiers dérivés, sauf [*décrire les circonstances particulières*].

[Entité] a conclu les options de vente suivantes : [*fournir une description*]. [*Supprimer cette déclaration si elle ne s’applique pas*].

### Couverture

Nous avons tenu des registres à jour sur les couvertures qui respectent entièrement les exigences en matière de documentation du chapitre 6 : Comptabilité de couverture, de l’IFRS 9, Instruments financiers

Au moment de la transaction couverte [OU des transactions couvertes], nous avons identifié, pour toutes les opérations qui remplissent les conditions requises pour la comptabilité de couverture et pour lesquelles la comptabilité de couverture a été appliquée, les relations de couverture entre les dérivés et les éléments couverts [*OU* opérations couvertes], nous avons établi les liens pertinents et les avons documentées.

Nous avons évalué officiellement, et à l’origine de la couverture et de façon continue, l’efficacité de l’instrument dérivé à compenser l’exposition aux variations de juste valeur ou de flux de trésorerie conformément aux trois contraintes d’efficacité de la couverture selon le chapitre 6 : Comptabilité de couverture, de l’IFRS 9, Instruments financiers. Nous sommes d’avis que toutes les opérations qui sont actuellement comptabilisées en tant que couvertures sont efficaces et le resteront durant toute la période pour laquelle la couverture a été désignée.

Après avoir évalué l’échéance attendue des opérations prévues couvertes, nous sommes d’avis que ces opérations se réaliseront probablement au cours de l’exercice [*OU* des exercices] inscrit[s] dans les documents de couverture.

Nous avons appliqué les directives sur la cessation de la comptabilité de couverture du chapitre 6 : Comptabilité de couverture, de l’IFRS 9, Instruments financiers, pour toutes les couvertures qui ne satisfont plus aux critères applicables pour la comptabilité de couverture ou pour lesquelles nos objectifs en matière de gestion des risques ont changé au cours de l’exercice considéré ou des exercices antérieurs.

*[Les trois paragraphes ci-après s’appliquent uniquement à l’exercice comptabilisé selon l’IFRS 9.*

Nous avons documenté une stratégie et un objectif en matière de gestion des risques pour nos relations de couverture et, s’il y a lieu, rééquilibré les relations de couverture conformément aux exigences de l’IFRS 9.

Nous avons comptabilisé adéquatement les coûts de couverture, y compris la valeur de temps des options, les éléments de report et les *foreign currency basis spreads* conformément à l’IFRS 9.

Lorsque nous avons désigné les composantes de risque d’éléments de couverture, nous avons déterminé que celles-ci satisfont aux exigences selon lesquelles ces composantes sont isolables et peuvent être évaluées de façon fiable.]

### Consolidations / Intérêts détenus dans d’autres entités / des partenariats / méthode de la mise en équivalence

Nous vous avons communiqué toutes les filiales ou entreprises associées, tous les partenariats et tous les intérêts ou participations détenus dans d’autres entités qui ont été acquis ou créés au cours de l’exercice.

Nous vous avons communiqué toutes les modalités contractuelles des partenariats, y compris les lettres parallèles qui ont fait partie des contrats avec les partenariats ou avec d’autres parties à un partenariat.

Nous vous avons communiqué tous les autres faits et circonstances qui sont pertinents pour l’acquisition d’une compréhension des droits de [Entité] sur les éléments d’actifs et de ses obligations au titre des éléments de passif des partenariats.

Nous avons fourni dans les états financiers consolidés toutes les informations requises aux termes de l’IFRS 12, Intérêts détenus dans d’autres entités pour permettre aux utilisateurs de comprendre la nature, les risques et les effets financiers des intérêts dans des filiales et partenariats de [Entité], ainsi que la nature et l’évolution des risques associés à ces intérêts.

Nous avons fourni des informations adéquates sur les hypothèses et jugements importants qui ont servi à déterminer si [Entité] contrôle une autre entité, [s’il *OU* si elle] exerce un contrôle conjoint ou une influence notable sur une autre entité, ou [s’il *OU* si elle] détient des intérêts dans d’autres entités.

Il n’y a eu aucune activité dans des filiales, des entreprises associées ou d’autres entités dans lesquelles [Entité] détient des intérêts ou dans un partenariat qui étaient inactifs ou en sommeil[, à l’exception de celles qui vous ont déjà été communiquées].

Toutes les opérations avec des entreprises associées ou des filiales ont été comptabilisées dans les comptes qui vous ont été présentés, et tous les soldes et opérations intragroupe ont été éliminés complètement, conformément à l’IFRS 10, États financiers consolidés. Toutes les participations dans une entreprise associée ou les avances à une filiale ont été comptabilisées correctement et rien n’indique qu’il existe une perte de valeur en deçà des soldes présentés dans les états financiers [consolidés].

Les placements en actions ordinaires de [entité émettrice] que possède [Entité] ont été comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence, car [Entité] a le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de [entité émettrice].

Les placements en actions ordinaires de [entité émettrice] ont été comptabilisés au coût et ajustés par la suite pour prendre en compte les changements de la quote-part dans l’actif net de [entité émettrice]. Nous avons présenté nos placements en actions ordinaires de [entité émettrice] dans un poste distinct du bilan et notre quote-part dans le résultat net de l’entité émettrice a été comptabilisée dans notre résultat net, et notre quote-part des autres éléments du résultat global de l’entité émettrice a été comptabilisée dans nos autres éléments du résultat global.

Nous avons déterminé que [Entité] satisfaisait à la définition d’une entité d’investissement, selon l’IFRS 10, États financiers consolidés. *[Examiner la possibilité de demander des déclarations relatives aux jugements que la direction a portés pour parvenir à cette décision, y compris les cas où il y a absence des caractéristiques typiques d’une entité d’investissement.]* Par conséquent, les participations dans nos filiales ont été comptabilisées à la juste valeur par le biais du résultat net conformément à l’IFRS 9, Instruments financiers, à l’exception des filiales qui fournissent des services liés aux activités d’investissement de [Entité], qui ont été consolidées.

*OU*

Nous avons déterminé que [Entité] ne satisfaisait pas à la définition d’une entité d’investissement, selon l’IFRS 10, États financiers consolidés. *[Examiner la possibilité de demander des déclarations relatives aux jugements que la direction a portés pour parvenir à cette décision, y compris les cas où il y a absence des caractéristiques typiques d’une entité d’investissement.]* Par conséquent, toutes les filiales de [Entité] ont été consolidées dans les états financiers consolidés.

### Informations sectorielles

Tous les secteurs à présenter ont été identifiés de manière appropriée conformément à l’IFRS 8, Secteurs opérationnels. Nous avons discuté avec vous de nos méthodes d’identification des secteurs opérationnels et jugeons que ces méthodes sont raisonnables et cohérentes avec l’organisation de [Entité]. Nous vous avons communiqué l’identité du principal décideur opérationnel de l’entité, [*indiquer qui est le principal décideur opérationnel de l’entité (p. ex. : le PDG, le Conseil d’administration ou le comité de direction*)]. Les états financiers [consolidés] présentent toutes les informations à fournir sur les secteurs opérationnels de [Entité], ses produits et services, les zones géographiques où [il *OU* elle] mène ses activités, et ses principaux clients conformément à l’IFRS 8.

Conformément à l’IFRS 8, y compris les résultats d’exploitation qui sont revus régulièrement par le principal décideur opérationnel de l’entité [*indiquer qui est le principal décideur opérationnel de l’entité (p. ex. : le PDG, le Conseil d’administration ou le comité de direction*)], la direction a recensé les secteurs opérationnels suivants : [*fournir une description*].

La direction a évalué les caractéristiques économiques et critères de regroupement pour identifier chacun des secteurs et déterminer que les secteurs opérationnels suivants : [*fournir une description des secteurs*] présentaient les similarités dans tous les points décrits au paragraphe 12 de l’IFRS 8 et avaient donc été regroupés de manière appropriée, conformément à ce paragraphe.

Les états financiers [consolidés] fournissent des informations sur tous les facteurs pertinents pour identifier les secteurs à présenter de [Entité], et décrivent si les secteurs opérationnels ont été regroupés.

[*S’il y a lieu :*

Après avoir évalué les exigences de l’IFRS 8, la direction a déterminé que [Entité] n’avait qu’un seul secteur à présenter. Les états financiers [consolidés] décrivent la base de l’organisation et présentent les informations à fournir pour l’ensemble de l’entité, qui sont décrites aux paragraphes 31 à 34 de l’IFRS 8.]

[*S’il y a lieu :*

[Entité] a modifié la structure de son organisation interne, et la composition de ses secteurs à présenter s’en trouve modifiée au [date]. Les informations sectorielles correspondantes pour les périodes antérieures, y compris [*indiquer les périodes retraitées*] ont été retraitées, conformément au paragraphe 29 de l’IFRS 8, et ont été fournies comme telles.]

### Comptabilisation des produits (IFRS 15 – Contrats conclus avec des clients)

[*L’application des critères de comptabilisation des produits dépend de faits et circonstances très particulières. Un certain nombre de grandes déclarations types liées à la comptabilisation des produits sont présentées ci-après. Toutefois des déclarations supplémentaires devraient être envisagées en fonction de circonstances qui sont propres à l’entité auditée. Si l’entité a obtenu un avis juridique, une déclaration à ce sujet devrait être ajoutée.*]

Nous avons procédé à l’examen des critères de comptabilisation des produits selon l’IFRS 15, Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients, et nous avons conclu que notre méthode de comptabilisation des produits était conforme aux exigences des IFRS. Nous vous avons communiqué toutes les informations afférentes. De plus, nous avons transmis les résultats de cet examen, plus particulièrement :

* Nous avons identifié tous les accords générateurs de produits des activités ordinaires (y compris ceux comportant plusieurs obligations de prestation) et nous avons appliqué l’IFRS 15 à chaque obligation de prestation distincte.
* Pour déterminer le prix de transaction, nous avons recensé toutes les conditions donnant lieu à une contrepartie variable. Nous avons inclus de la contrepartie variable dans le prix de transaction uniquement s’il est hautement probable que le dénouement ultérieur de l’incertitude relative à la contrepartie variable ne donnera pas lieu à un ajustement à la baisse important du montant cumulatif des produits des activités ordinaires comptabilisé.
* Pour répartir le prix de transaction, si le prix de vente spécifique ne peut être observé directement, nous avons estimé le prix de vente spécifique en prenant en compte toute l’information raisonnablement disponible. De plus, nous avons maximisé l’utilisation des données d’entrée observables et appliqué les méthodes d’estimation de façon uniforme dans des circonstances similaires.
* Pour les obligations de prestation remplies progressivement, nous avons comptabilisé les produits des activités ordinaires en utilisant une méthode appropriée d’évaluation du degré d’avancement qui comprend le transfert du contrôle des biens et des services au client.
* Nous avons respecté les exigences relatives aux informations à fournir de l’IFRS 15, y compris la communication des informations sur les obligations de prestation qui restent à remplir.
* Nous avons identifié et comptabilisé les modifications de contrat conformément à l’IFRS 15.

Nous vous avons communiqué tous les accords distincts conclus au même moment ou presque avec une même entité ou une partie liée.

### Contrats déficitaires

Une provision a été comptabilisée pour toutes les pertes prévues sur les contrats déficitaires conformément à l’IAS 37, Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels. Afin de satisfaire aux exigences de la norme IAS 37 concernant les contrats déficitaires, [Entité] a inclus à la fois les coûts marginaux de l’exécution du contrat et une répartition des autres coûts qui se rapportent directement à l’exécution du contrat, au moment de déterminer le coût total estimatif de l’exécution d’un contrat.

### Banques et coopératives d’épargne et de crédit

Tous les actifs éventuels et les passifs éventuels (y compris les prêts passés en charges ou ne faisant pas l’objet d’une capitalisation et les lettres de crédit non réglées) ont été présentés adéquatement dans les états financiers [consolidés], le cas échéant.

Nous avons mis à votre disposition tous les rapports réglementaires ou les rapports d’examen, la correspondance avec les autorités de surveillance et toute autre correspondance similaire provenant des organismes de réglementation compétents.

### IFRS 17, Contrats d’assurance (IFRS 17) – Contrats d’assurance visés par l’IFRS 17 identifiés

[*Toutes les références à des contrats d’assurance dans les paragraphes qui suivent s’appliquent également aux contrats de réassurance détenus et aux contrats d’investissement avec participation discrétionnaire visés par l’IFRS 17.*]

*Adoption initiale*

L’approche rétrospective intégrale a été appliquée aux groupes de contrats d’assurance en vigueur pendant la transition, sauf si, après avoir fait tous les efforts raisonnables, nous considérions qu’une telle approche ne serait pas pratique. En effectuant cette évaluation pour chaque composant du modèle d’évaluation, nous avons tenu compte des données historiques par groupe de contrats d’assurance qui étaient accessibles ou qui auraient pu être recréées, et nous avons évalué dans quelle mesure il était possible d’effectuer les calculs liés à l’approche rétrospective intégrale sans avoir recours à des connaissances a posteriori.

En raison de l’accessibilité des données, il est impossible d’appliquer l’approche rétrospective intégrale avant [20XX]. Nous avons donc adopté l’approche [rétrospective modifiée / fondée sur la juste valeur] avant cette date. [Veuillez préciser si de multiples approches sont utilisées.]

Les données financières et non financières à l’appui i) des ajustements apportés [au bilan / à l’état de la situation financière] d’ouverture [consolidé] dans le cadre de la première application de l’IFRS 17 et ii) des informations comparatives au titre de l’année d’adoption, qui ne faisaient pas auparavant partie des livres comptables selon l’IFRS 4, ont été soumises à un niveau adéquat de contrôle à l’égard des processus utilisés pour arriver à ces chiffres et informations.

Nous avons correctement appliqué les dispositions de l’IFRS 17 et de l’IFRS 13 (à l’exception de la disposition du paragraphe 47 de l’IFRS 13 relative aux composantes à vue qui ne doit pas être appliquée aux fins [du bilan / de l’état de la situation financière] d’ouverture [consolidé]) pour déterminer la juste valeur des groupes de contrats d’assurance aux fins [du bilan / de l’état de la situation financière] d’ouverture [consolidé] et des contrats acquis dans le cadre d’un regroupement d’entreprises. Nous avons communiqué de manière appropriée les informations sur les évaluations de la juste valeur utilisées dans les états financiers [consolidés] conformément aux dispositions de l’IFRS 17 et de l’IFRS 13.

*Champ d’application et comptabilisation*

Les contrats qui ne transfèrent pas de risque d’assurance important (autres que les contrats d’investissement avec participation discrétionnaire) ont été classés, évalués et présentés dans les états financiers [consolidés] en dehors des actifs et des passifs au titre des contrats d’assurance.

Tous les droits et obligations substantiels exécutoires découlant de dispositions contractuelles, légales ou réglementaires et de nos pratiques opérationnelles habituelles, qu’ils soient explicites ou implicites, sont pris en compte dans le cadre de l’établissement du périmètre des contrats d’assurance et de l’application de l’IFRS 17. Nous ne tenons pas compte des modalités dénuées de substance commerciale. Les flux de trésorerie qui découlent de droits et d’obligations débordant du périmètre des contrats ne sont pas pris en compte lors de l’évaluation d’un groupe de contrats d’assurance.

Les actifs ou les passifs au titre des contrats d’assurance excluent les dérivés incorporés qui nécessitent une séparation, les composants investissements distincts ainsi que les promesses de fournir au titulaire des biens distincts ou des services distincts autres que des services prévus au contrat d’assurance. Un contrat d’assurance unique de nature juridique est séparé si, et seulement si, il reflète la substance des droits et obligations prévus au contrat après la prise en compte de tous les faits pertinents, notamment :

* l’interdépendance entre les différents risques couverts;
* la déchéance commune des composants;
* la possibilité d’établir le prix des composants et de vendre ceux-ci de façon séparée.

Une série de contrats d’assurance conclus avec une seule contrepartie ou avec des contreparties qui lui sont liées destinée à exercer un effet commercial d’ensemble est combinée lorsqu’elle aboutit à la communication de la substance de l’entente.

Aux fins de la préparation des états financiers [consolidés], il existe des méthodes comptables uniformes pour des groupes similaires de contrats d’assurance dans l’ensemble des entités et unités opérationnelles du groupe [consolidé]. Les accords [inter/intra]‑groupe au sein du groupe [consolidé] ont été entièrement éliminés, y compris leur incidence sur la présentation, l’évaluation et les informations relatives aux contrats visés par l’IFRS 17.

*Évaluation*

Nous avons des processus adéquats pour saisir, traiter et stocker les données financières et non financières qui sous-tendent i) les modèles d’évaluation et les modèles actuariels qui génèrent des estimations des actifs et des passifs au titre des contrats d’assurance, et ii) les moteurs de calcul du résultat des activités d’assurance et des produits financiers ou charges financières d’assurance. Nous disposons de processus adéquats pour assurer l’uniformité, l’intégralité et l’exactitude des données utilisées.

Les ajustements de superposition apportés aux données de sortie des modèles d’évaluation et modèles actuariels et des moteurs de calcul sont conformes aux objectifs d’évaluation de l’IFRS 17 et sont appropriés dans les circonstances.

Nous avons déterminé les flux de trésorerie futurs attendus avec objectivité, en utilisant nos propres hypothèses au sujet de la probabilité d’une fourchette complète de résultats raisonnablement possibles en fonction de tous les renseignements accessibles, comme les données de référence pertinentes de l’industrie (études sur les dépenses, tableaux de mortalité, etc.), l’expérience récente, les indicateurs économiques et d’autres renseignements sur le marché. Ces hypothèses sont conformes aux renseignements surveillés dans le cadre des activités d’établissement des prix et autres activités de gestion des risques utilisés aux fins de la prise de décisions opérationnelles. Nous avons évalué si les hypothèses étaient interdépendantes et, le cas échéant, si elles étaient conformes aux hypothèses utilisées pour déterminer les autres soldes dans les états financiers [consolidés].

Les flux de trésorerie liés aux frais d’acquisition sont définis, saisis, enregistrés et, le cas échéant, répartis de façon systématique et rationnelle. Les actifs au titre des flux de trésorerie liés aux frais d’acquisition qui ne sont pas encore inclus dans l’évaluation des groupes de contrats d’assurance comptabilisés font l’objet d’un test de dépréciation.

Les taux d’actualisation [et/ou les courbes de taux] sont appliqués de façon appropriée pour ne tenir compte que des facteurs pertinents, c’est-à-dire les facteurs qui reflètent la valeur temps de l’argent, les caractéristiques des flux de trésorerie et les caractéristiques de liquidité des contrats d’assurance.

L’ajustement au titre du risque est calculé de façon uniforme et affecté aux groupes de contrats d’assurance en fonction des méthodes utilisées par la direction qui tiennent compte du niveau des avantages de diversification et du degré d’aversion au risque établis aux fins de la prise en compte des risques non financiers. L’ajustement au titre du risque ne reflète pas les risques ne découlant pas des contrats d’assurance, comme le risque d’exploitation général.

La marge sur services contractuels affectée aux produits des activités d’assurance durant la période de présentation de l’information financière selon [le modèle général d’évaluation et/ou l’approche fondée sur les honoraires variables] reflète les services prévus aux contrats d’assurance fournis au titre des groupes de contrats d’assurance au cours de la période et donne lieu à une répartition appropriée de la marge sur services contractuels entre les périodes de présentation de l’information financière qui tient compte des types de prestations fournies au cours de ces périodes. Lorsque plusieurs services prévus à un contrat d’assurance et/ou services de rendement d’investissement [au titre d’un contrat d’assurance et/ou liés à l’investissement] sont fournis par l’assureur pour les contrats d’un groupe, une pondération des services est effectuée de façon uniforme et raisonnable en vue de déterminer la répartition appropriée de la marge sur services contractuels entre les périodes de présentation de l’information financière.

Lorsque la méthode de la répartition des primes est utilisée pour des groupes de contrats d’assurance dont la période de couverture excède 12 mois, nous avons estimé le passif au titre de la couverture restante selon le modèle général d’évaluation afin de démontrer qu’il ne diffère pas de façon signficative du résultat de l’évaluation selon la méthode de la répartition des primes.

[Nous avons utilisé la méthode fondée sur les honoraires variables pour évaluer ultérieurement les contrats d’assurance qui répondent aux critères respectifs de l’IFRS 17 sur une base contractuelle au moment de leur création. Cette approche est fondée sur la valeur actuelle de la moyenne pondérée en fonction de la probabilité des scénarios prévus.]

Lorsque les modalités de contrats d’assurance sont modifiées au cours de la période de présentation de l’information financière, nous avons évalué si le changement devait entraîner la décomptabilisation du contrat initial et la comptabilisation initiale du contrat modifié. Si aucune des conditions de décomptabilisation n’était remplie, nous avons traité les variations des flux de trésorerie découlant des modifications apportées comme des changements dans les estimations de flux de trésorerie d’exécution.

[Les variations au cours de l’exercice des estimations comptables présentées dans les états financiers intermédiaires [consolidés] antérieurs sont traitées dans les états financiers intermédiaires [consolidés] ultérieurs et dans les états financiers annuels [sur une base comparative entre les périodes / sur une base cumulée depuis le début de l’exercice] conformément à notre méthode comptable au titre du paragraphe B137 de l’IFRS 17. Une méthode comptable uniforme est utilisée dans les états financiers [consolidés] pour tous les groupes de contrats d’assurance que nous émettons et les groupes de contrats de réassurance que nous détenons.]

*Informations à fournir*

Les objectifs en matière d’informations à fournir au titre de l’IFRS 17 ont été atteints. Les notes afférentes aux états financiers consolidés comprennent des informations qui, prises en considération avec celles fournies dans les [états consolidés de la situation financière, du résultat, du résultat global et des flux de trésorerie], donnent aux utilisateurs des états financiers [consolidés] une base leur permettant d’apprécier l’incidence des contrats qui entrent dans le champ d’application de l’IFRS 17 sur la situation financière [consolidée], la performance financière [consolidée] et les flux de trésorerie [consolidés] de l’entité. En fournissant ces informations, nous avons tenu compte du niveau de détail nécessaire pour atteindre l’objectif des obligations d’information et de l’importance à accorder à chacune des diverses obligations. Si les informations fournies n’étaient pas suffisantes pour que les objectifs susmentionnés soient atteints, nous avons présenté des informations supplémentaires nécessaires à l’atteinte de cet objectif. Nous avons regroupé ou ventilé l’information de manière à ne pas noyer des renseignements utiles dans une profusion de détails peu importants ou dans un regroupement d’éléments disparates.

Nous avons indiqué les jugements importants portés aux fins de l’application de l’IFRS 17 ainsi que les changements apportés à ces jugements, ce qui comprend la présentation des données d’entrée importantes, les hypothèses clés et les méthodes d’estimation utilisées.

*Adoption initiale – IFRS 9, Instruments financiers (IFRS 9)*

Nous avons adopté l’IFRS 9 pour la première fois le [insérer la date] en même temps que l’IFRS 17 et avons respecté toutes les dispositions transitoires pertinentes de l’IFRS 9 concernant la comptabilisation, l’évaluation et la présentation des instruments financiers comptabilisés dans les états financiers [consolidés] à la date de la première application, ainsi que les informations fournies à ce sujet.

*OU*

Nous avons adopté l’IFRS 9 pour la première fois pour les exercices antérieurs à la date de première application de l’IFRS 17. À la date de première application de l’IFRS 17 et en fonction des faits et des circonstances qui existaient à cette date, nous avons appliqué

rétrospectivement tous les changements en matière de désignation et de classement requis et autorisés aux actifs et passifs financiers touchés. Ce faisant, nous avons appliqué les dispositions transitoires pertinentes de l’IFRS 9 et de l’IFRS 17.

### Immeubles de placement

Toutes les opérations qui ont un effet sur les immeubles de placement de [Entité] sont comptabilisées et reflétées de manière appropriée dans les livres et les documents comptables. Tous les immeubles de placement qui sont sous le contrôle de [Entité] vous ont été communiqués.

[*Choisir l’un ou l’autre des paragraphes suivants :*

Nous avons décidé de comptabiliser initialement les immeubles de placement en appliquant le modèle du coût, conformément à l’IAS 40, Immeubles de placement. Par la suite, nous continuons d’appliquer le modèle du coût à tous nos immeubles de placement. Les états financiers [consolidés] renferment toutes les informations à fournir requises, notamment les justes valeurs des immeubles de placement.

*OU*

Les immeubles de placement ont été comptabilisés initialement au coût conformément à l’IAS 40, Immeubles de placement. Par la suite, nous avons appliqué le modèle de la juste valeur. Les états financiers [consolidés] renferment toutes les informations à fournir requises selon cette norme.]

### Fiscalité

Pour ce qui est de l’impôt de [Entité] :

1. Nous vous avons communiqué toute la correspondance relative aux impôts de [Entité] et nous confirmons que [Entité] n’est pas assujetti[e] à une pénalité fiscale.
2. [Entité] s’est toujours conformé[e] aux articles pertinents de la *Loi de l’impôt sur le revenu* du Canada tout long de l’exercice.
3. L’impôt sur le résultat de [Entité] a été établi de manière appropriée, conformément à la *Loi de l’impôt sur le revenu* du Canada et selon les politiques comptables et financières et les documents constitutifs de l’entité.
4. *Ajouter la déclaration suivante, s’il y a lieu :* Le gestionnaire des placements remboursera à [Entité] tous les impôts à payer résultant de la cotisation établie par l’Agence du revenu du Canada.

[*Ajouter la déclaration suivante, s’il y a lieu :*

### Conventions accessoires

Nous avons mis à votre disposition toutes les conventions accessoires, qu’il s’agisse de conventions écrites ou orales, qui ont été conclues avec les investisseurs ou annulées au cours de l’exercice considéré et dont le non-respect aurait un effet significatif sur les états financiers [consolidés] de [Entité]. Ces conventions accessoires sont autorisées aux termes des documents de placement.]

[*Ajouter la déclaration suivante, s’il y a lieu (liée aux fonds spéculatifs de tiers) :*

### Fonds de fonds

Nous avons mis à votre disposition toutes les informations obtenues (oralement ou par écrit) ou préparées qui concernent les autres fonds de placement dans lesquels [Entité] détient des intérêts (fonds de fonds), y compris, mais sans s’y limiter, sur ce qui suit : a) évaluations des risques; b) documentation relative à l’exercice de la diligence raisonnable (p. ex. questionnaires, résumés, rapports); c) états financiers audités et non audités; d) informations sur le portefeuille (p. ex. liste détaillée et résumé des placements des portefeuilles); e) état de la valeur de l’actif net ou compte de capital; f) lettres aux investisseurs; g) toute autre communication. Nous avons pris adéquatement en considération les caractéristiques pertinentes du fonds, notamment les limites visant le rachat ou la transférabilité, lors de notre évaluation de la juste valeur du fonds.]

[*Ajouter la déclaration suivante, s’il y a lieu :*

### Placements privés

[Entité] a présenté des informations appropriées sur les montants du capital engagé et du capital restant à appeler. [*Si l’entité est assujettie à une disposition de récupération avec un commanditaire ayant un capital négatif, ajouter ce qui suit :* L’associé commandité a une obligation de [montant] $ au titre de la dissolution ou liquidation de la société en commandite, qui est présenté correctement dans les états financiers [consolidés]. Les principaux commandités[[5]](#footnote-5) ont l’intention et la capacité de régler ce montant au besoin.] [*Ajouter la déclaration suivante, s’il y a lieu :* Tous les apports de capital à recevoir ont été reçus à la date de la présente lettre.]]

### Classement des produits financiers en tant que remboursement de capital ou produit

Nous avons correctement classé les distributions reçues de sociétés de portefeuille ou les fonds sous-jacents en tant que remboursement de capital ou produit en fonction de nos connaissances sur les résultats ou les bénéfices de ces sociétés.

1. La date que porte la lettre doit être aussi rapprochée que possible de la date du rapport de l’auditeur, mais ne doit pas être postérieure à celle-ci. (paragraphe 14 de la NCA 580) [↑](#footnote-ref-1)
2. Si cela est approprié, ajouter « au nom du conseil d’administration » (ou un organe similaire). La ou les parties responsables de la préparation et de la présentation des états financiers et des assertions qu’ils contiennent doivent être identifiées dans ce paragraphe. Généralement, cette responsabilité incombe à la direction, qui comprend le directeur général et le directeur financier de l’entité ou toute autre personne occupant une fonction équivalente au sein d’entités qui n’utilisent pas de tels titres de fonction. Dans certaines circonstances, des organes, comme les responsables de la gouvernance, sont également responsables de la préparation et de la présentation des états financiers [consolidés]. Si le directeur général et le directeur financier signent la lettre au nom du conseil d’administration, il est suggéré de déposer la lettre d’affirmation lors d’une réunion du conseil d’administration. [↑](#footnote-ref-2)
3. L’annexe doit faire état de toutes les écritures de journal proposées par l’équipe de mission. [↑](#footnote-ref-3)
4. Le paragraphe 6 de la NCA 580 définit l’objectif de l’auditeur comme suit : obtenir des membres de la direction et, le cas échéant, des responsables de la gouvernance des déclarations écrites. Habituellement, la lettre est signée par les membres de la direction qui sont les principaux responsables de l’entité et de ses aspects financiers (habituellement le directeur général et le directeur financier), au mieux de leur connaissance et en toute bonne foi. Dans certaines circonstances, l’auditeur peut envisager d’obtenir des lettres d’affirmation auprès d’autres membres de la direction. Par exemple, l’auditeur peut envisager d’obtenir une lettre d’affirmation sur l’exhaustivité des procès‑verbaux du conseil d’administration et de ses comités importants auprès des personnes responsables de la tenue de ces procès‑verbaux. [↑](#footnote-ref-4)
5. Si des déclarations d’une personne précise sont requises, envisager de les inclure dans une lettre d’affirmation distincte. [↑](#footnote-ref-5)